

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

AU CONGRÈS DE VICHY

Les résolutions adoptées

UN MEETING

La République en Espagne

L'EUROPE EN ARMES

devant la Conférence du Désarmement

J. MONTEILHET

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-49, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du *Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc.*, publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. **JOURNAL MENSUEL TIRAGES**, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligeurs.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite 16 lignes
Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgar-d-Quinet (14^e) - Danton 64-54 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Cavaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

La Maison LÉVI-RIVET, Funérailles et Sépultures 24, r. Notre-Dame-de-Nazareth, téléph. : Arch. 54-97, 59-96, fait part que des terrains sont mis en vente au cimetière Montparnasse au prix de 10.972 fr., et se tient à la disposition des familles qui désirent bénéficier de cette offre temporaire pour leur fournir gratuitement tous renseignements utiles. La Maison LÉVI-RIVET est l'Entrepreneur exclusif de « la Terre-Promise », 27, rue du Château-d'Eau, Société de Prévoyance qui assure à ses membres les obsèques et une sépulture perpétuelle.

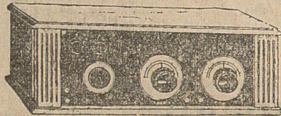
ADRESSEZ-VOUS À QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR PRODUITS DE CHOIX. PRIX avec REM. aux LIGU.

HUILE OLIVE ext sup. « Olivors » 105 f. SAVON post. 10 kil. 1^{er} gare
» fine 90 f. » arant 72 % 48 f.
POSTAL TABLE 1^{er} choix 7 f. Extra pur 72 % 50 f.
10 lit. 1^{er} gare » Ménagère spec. 64 f. » parfumé 53 f.
Huilerie-Savonnerie JOLY-PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R)

CAFES VERTS & TORR. AUX DERNIERS COURS EN BAISSÉ
A PARTIR DE 2 k. 500 - Gd Arome 25 fr., Courant 16 fr.
Ecrire "GRANDE BRULERIE DE L'EQUATEUR", MARSEILLE

500 postes de T.S.F. AGRsix

réservés à des conditions spéciales aux Ligeurs et Abonnés. — VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN



1.250 fr. le poste complet

recevant l'Europe en haut-parleur

- 1 Poste AGRsix-Luxe
- 1 Cadre Po-Mo-Go
- 1 Diffuseur AGRsix
- 6 Lampes Micro
- 1 Accu Tudor 4 v. 20 ah.
- 1 Pile 90 v. 1 Notice

DESCRIPTION TECHNIQUE : Poste supermodulateur à 6 ampes : 1 biortille, 3 MF., 2 BF., à grande amplification. Accord rapide par condensateurs de précision. Bloc hétérodyne couvrant 100 à 3.000 m., permettant un accord sur toutes ondes. Coffret chimieerie grand luxe acajou

Le nouveau poste AGRsix type L 3, pourvu des derniers perfectionnements, réalise le meilleur montage « changeur de fréquence » réunissant : pureté, selectivité, sensibilité, puissance.

L'AGRSix permet sans aucune installation, sans aucun brouillage, la réception pure et puissante de toutes les stations d'Europe.

Avec l'AGRSix vous recevrez chaque jour à votre choix : Londres, Vienne, Paris, Berlin, Milan, Budapest, Stuttgart, Lyon, Toulouse, Hilversum, Varsovie, Langenberg, etc., sans jamais être gêné par un poste indésirable, car la syntonie de l'AGRSix est absolue, c'est un des rares récepteurs qui permettent la discrimination complète à Paris de Daventry et Radio-Paris, Langenberg et P.T.T. Le réglage de l'AGRSix se réduit à la manœuvre de deux cadrans gradués. Chaque poste est livré avec un étalonnage particulier effectué au laboratoire et évitant toute recherche ou tâtonnement.

AMATEURS DE T.S.F. avec l'AGRSix vous serez satisfaits

Auditions tous les jours et dimanche, de 10 heures à 19 heures

Nos références

Votre Poste AGRsix me donne des résultats merveilleux. Je suis arrivé à capter 106 stations d'Europe différentes en haut-parleur.

R. R. tailleur à ISSOUDUN.

VENTE A CREDIT
100 francs par mois

Appareillage Général Radio-Electrique 34, avenue de Clichy
PARIS (18^e)

BON DE COMMANDE A CREDIT

Nom et prénoms

Adresse

commande à l'Appareillage Général Radio-Electrique 1 poste AGRsix complet comme ci-dessus et garanti 1 an au prix de fr. 1.500 payable fr. 200 à la commande (ci-joint un mandat), le solde en 13 mensualités de fr. 100.

Signature :

AU CONGRÈS DE VICHY

Les Résolutions adoptées

I. LA COLONISATION ET LES DROITS DE L'HOMME

Le Congrès, se plaçant pour apprécier la colonisation au point de vue de la morale, de la fraternité humaine et des Droits de l'Homme;

Considérant que le régime colonial impérialiste fondé sur une spoliation originelle viole le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; qu'il est particulièrement intolérable lorsqu'il se donne pour but l'oppression et l'exploitation d'un peuple et pour moyens d'action la violence, la dictature, l'arbitraire administratif;

Considérant qu'à l'inverse, la colonisation peut se justifier si elle se donne pour but l'élévation intellectuelle et morale, le développement économique et l'émancipation d'un peuple, et pour moyens d'action, l'organisation de l'enseignement, la multiplication des œuvres d'hygiène, le respect scrupuleux des droits de l'homme, l'institution d'assemblées représentatives, à la condition que ces assemblées assurent la représentation des indigènes dans des conditions d'égalité absolue avec les Européens;

Condanne la conception impérialiste de la colonisation, c'est-à-dire l'esprit de conquête et de spoliation; flétrit énergiquement la rapacité des entreprises concessionnaires, le travail forcé, les expéditions punitives, les jugements sommaires, l'iné-

galité des peines entre colons et indigènes, les expropriations et les refoulements d'indigènes, les tracasseries et l'arbitraire administratif, les atteintes à la liberté d'opinion, à la liberté de la presse, à la liberté d'association, les usages et les procédés humiliants, les atteintes, quelles qu'elles soient, à la dignité humaine ou à des civilisations respectables.

Demande, qu'à la colonisation impérialiste soit substituée une colonisation démocratique, qui se donne invariablement pour but de répandre ce qu'il y a de meilleur dans notre effort scientifique, dans notre idéal rationaliste et démocratique, et d'habituer les peuples colonisés à se gouverner eux-mêmes et à être, non plus des sujets, mais des peuples libres;

Emet le vœu que la France des Droits de l'Homme soit la première à donner le bon exemple, c'est-à-dire à répudier solennellement le prétendu droit de la force, à reconnaître qu'elle est, dans ses colonies, non pour défendre des intérêts, mais pour servir un idéal et pour hâter la venue du jour où il n'y aura plus sur la terre que des peuples libres associés dans un sentiment de fraternité pour une œuvre commune de progrès humain.

II. LE SYNDICALISME ET L'ETAT

Le Congrès :

Considérant, tout d'abord, qu'aucune confusion ne doit être faite entre les syndicats patronaux, qui sont des associations d'intérêts, et le syndicalisme, qui est une magnifique entreprise d'émancipation matérielle et morale des travailleurs;

Considérant que, depuis leur apparition, les groupements patronaux ont exercé une domination croissante sur les pouvoirs publics et qu'à l'heure actuelle, ils font peser sur l'ensemble des citoyens une tyrannie insupportable, soumettant tous les consommateurs à une redevance impitoyable, redevance qui dépasse de beaucoup la dime féodale supprimée par la Révolution de 1789;

Considérant qu'à l'inverse, le syndicalisme ouvrier a été attaqué par tous les pouvoirs politiques et religieux et qu'une répression impitoyable, allant jusqu'à la condamnation à mort, a, en pleine République, frappé certains de ses militants;

Déclare que la Ligne des Droits de l'Homme ne saurait confondre l'idéal de justice sociale, à laquelle aspirent solidairement prolétaires, fonction-

naires et intellectuels, et les menées intéressées d'associations oligarchiques qui asservissent tous les citoyens soumis aux effets néfastes du désordre économique.

En ce qui concerne les rapports du syndicalisme et de l'Etat, le Congrès :

Considérant que l'Etat doit être constamment en garde contre les grands groupements patronaux qui sont en train de l'asservir; qu'il doit leur imposer un contrôle rigoureux et les ramener au respect de l'intérêt général; qu'à l'inverse, il doit accueillir avec confiance le syndicalisme, instrument de libération et d'idéalisme;

Déclare :

D'une part, que la souveraineté nationale, une, inaliénable et imprescriptible, doit demeurer l'attribut exclusif de la Nation tout entière, composée d'individus citoyens d'un Etat politique; que, par suite, l'œuvre législative, expression de la volonté nationale, doit être réservée au Parlement, librement élu par le suffrage universel;

D'autre part, que le syndicalisme, trop long-

temps combattu avec violence, puis simplement toléré, doit être reconnu comme une puissance légitime et bienfaisante; que, tout en gardant leur pleine et entière indépendance, cause de leur expansion et condition de leur dynamisme, les organisations syndicales doivent être, en raison de leur idéalisme et de leur compétence technique, associées à l'action législative, obligatoirement consultées pour l'élaboration des lois d'ordre économique et social, obligatoirement appelées à en surveiller l'application, obligatoirement associées au contrôle des groupements patronaux;

En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme déclare faire confiance au syndicalisme pour la puissance d'émancipation qu'il contient. Elle déclare, en outre, que tous les ligueurs doivent avoir à cœur de délivrer le prolétariat de la servitude qui pèse sur lui; elle les invite à faire la propagande nécessaire pour que le syndicalisme, croissant en force et en dignité, mette sa force constructive au service de la collectivité.

Motion

Le Congrès, s'inspirant des considérations générales votées par la Ligue et désireux d'en faire l'application pratique immédiate,

Déclare :

D'une part, que l'Etat doit, en ce qui concerne les conflits du capital et du travail, ne jamais oublier que les organisations ouvrières sont en état d'infériorité manifeste en face des groupements patronaux;

D'autre part, que le droit syndical doit être reconnu aux travailleurs de tout ordre;

Enfin, le Congrès s'élève contre les sanctions dont les militants syndicaux sont frappés uniquement parce qu'ils exécutent les décisions prises par leurs organisations.

III. MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 5

L'adjonction suivante a été adoptée :

« Si un ligueur est sous le coup d'une demande d'exclusion et s'il devient membre d'une autre section avant que la peine soit prononcée, c'est à la première section que reste le droit de se prononcer sous réserve d'appel devant le Comité Central et en dernier ressort devant le Congrès.

« Lorsqu'une section refuse d'exclure un ligueur, le groupe de ligueurs qui a demandé l'exclusion peut faire appel devant le Comité Central et en dernier ressort devant le Congrès. »

Cartes spéciales

Une carte personnelle est instituée au profit des femmes des ligueurs. Le prix en est de 5 francs,

sur lesquels 3 francs sont attribués au Comité Central et 2 francs aux Sections.

IV. VŒUX

Une adresse à M. Briand

Le Congrès,

Mettant au premier plan de toutes ses préoccupations le problème de la paix,

Adresse au citoyen Briand l'expression de sa vive sympathie pour l'action pacifiste qu'il poursuit depuis de nombreuses années et qui répond aux aspirations de la démocratie française.

Le Cinquantenaire de l'École Laïque

Le Congrès,

A l'occasion du cinquantenaire de l'École laïque, salue la mémoire des grands républicains qui en ont été les fondateurs, Jules Ferry et Paul Bert, exprime sa reconnaissance à ceux qui en ont été les artisans, Ferdinand Buisson et les milliers de maîtres qui, sous l'outrage, ont propagé et fait aimer l'idée laïque;

Emet le vœu que grâce à l'union de tous les républicains laïques, l'œuvre scolaire de la République soit couronnée par la grande réforme démocratique et sociale qui en est le prolongement naturel, par l'institution de l'École Unique.

L'affaire Moulins

Le Congrès demande qu'une action énergique soit entreprise de toute urgence en faveur du citoyen belge Moulins, professeur à Bruxelles, qui, quoique ne s'étant rendu coupable d'aucun délit de droit commun, est actuellement détenu dans les geôles italiennes et menacé de la peine des travaux forcés infligée par sentence arbitraire du Tribunal spécial fasciste.

CONGRÈS DE 1932

Date et lieu

Le Congrès a décidé que le Congrès national de 1932 aura lieu les 25, 26 et 27 décembre 1932, à Paris.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIG, EMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, F. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOLES, Roger PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

L'EUROPE EN ARMES devant la Conférence du Désarmement

Par J. MONTEILHET

La discussion du budget de la Guerre, le 24 février 1931, a présenté un intérêt particulier que n'a pas saisi une opinion publique, indifférente aux questions militaires, jusqu'au jour de la catastrophe où les citoyens perdent leur fortune et leur vie. C'est le dernier budget avant la réunion de la Conférence du Désarmement, le 2 février 1932. Les bureaux de la rue Saint-Dominique, experts en l'art du camouflage, se sont surpassés afin de démontrer que la France, ayant déjà désarmé, peut se présenter à Genève les mains vides.

Sur les 16 milliards de dépenses militaires, 4 milliards s'étaient volatilisés hors budget ou dans les budgets civils. M. Pierre Cot en a fait aux lecteurs des *Cahiers* la démonstration lumineuse. Sur les effectifs réglementaires de 650.000 hommes, troupes des colonies comprises, 200.000 hommes étaient escamotés outre-mer, dans l'air ou autres lieux. Avec son courage habituel, M. Daladier a rétabli les faits devant une droite nationaliste rageuse qui n'a pu lui opposer le moindre démenti. En officiers généraux, en officiers supérieurs, en militaires de carrière, en indigènes, jamais, même le 1^{er} août 1914, la France n'a entretenu pareils effectifs. Nous en sommes au même point qu'en 1911, l'année d'Agadir. La réduction des effectifs globaux n'est exacte que si l'on part de 1920, autant dire de l'armistice et de la démobilisation. Encore n'est-elle guère appréciable depuis le fameux memorandum adressé, en 1923, par M. Poincaré, à la Commission préparatoire du désarmement pour réclamer une armée de 600.000 hommes.

Si encore un budget de 16 milliards et une armée de 650.000 hommes nous garantissaient la sécurité ? Mais à en croire les mêmes nationalistes, insatiables de crédits et d'hommes, l'armée française serait morte. Dans son livre « Feu l'armée française », le capitaine Souchon a dressé en bonne forme son acte de décès.

Le maximum de militarisme pour le minimum de sécurité, voilà où nous en sommes douze ans après le traité de Versailles et un an avant la Conférence du Désarmement. Cette situation lamentable, son œuvre propre, l'Etat-major s'efforce de la maintenir par des procédés d'une haute fantaisie qui, portés à Genève, feraient de nous la risée de l'Europe parfaitement informée. Dans l'intérêt de la France et de la paix européenne, il est urgent d'opposer à ces procédés, devenus audacieux depuis novembre 1930, la simple vérité.

Au cours de la séance de la Chambre du 13 novembre 1930, M. André Tardieu, alors président du Conseil, se décidait, « rompant un silence traditionnel », à donner des chiffres pour démontrer le désarmement de la France. « Nous avons, disait-il, 183.000 hommes de moins que l'armée italienne et 195.000 de moins que l'armée de la Grande-Bretagne. » M. Tardieu avait raison d'ajouter : Ce sont des chiffres qui ne me paraissent pas très répandus dans le public. En effet, ils étaient absolument inédits. Destinés à frapper l'opinion, ils alimentèrent aussitôt les campagnes alarmistes de la presse nationaliste, les discours des réunions publiques. Il ont maintenant acquis droit de cité dans le rapport de M. Bouilloux-Lafont sur le budget de la Guerre. Ils se répandent dans la presse.

**

Proclamer la supériorité numérique de l'armée italienne et de l'armée britannique sur l'armée française, c'était une affirmation bien audacieuse. En vérité, elle ne supporte pas un examen impartial. Une note, parue dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*, nous a appris que, pour aboutir à cette singulière conclusion, le président du Conseil avait ajouté les effectifs de la milice aux effectifs de l'armée permanente. La milice ne fut jamais à pareil honneur. Les experts orthodoxes ont toujours classé les éléments de l'armée dans cet ordre de qualité décroissante : soldats de métier, soldats de caserne du service obligatoire, réservistes, miliciens. Il est abusif de faire rentrer dans un même total des éléments aussi dissemblables. Une distinction essentielle doit être faite entre les troupes permanentes et les troupes non permanentes. C'est l'armée permanente qui augmente en temps de paix les chances de guerre en maintenant les traditions militaristes dans les nations les plus pacifiques. La milice ne devient un danger que lorsqu'elle perd le caractère national pour se briser en fragments qui arborent les drapeaux des divers partis. La milice britannique n'a jamais eu une attitude inquiétante. La milice suisse reste le modèle d'une force de défense nationale.

Le procédé employé par M. Tardieu est d'autant plus inexcusable que la France, à Genève, a toujours refusé de soumettre les réserves instruites à la même réglementation que les effectifs permanents. On pourra désormais répondre au délégué de la France : les effectifs permanents de votre armée approchent 600.000 hommes ; ils peuvent être complétés instantanément par 700.000 disponibles qui sont aux ordres du ministre de la Guerre.

re; et derrière cette armée de première ligne de plus d'un million d'hommes — simple armée de couverture — une organisation minutieusement préparée en vue de « la guerre totale » est prête à recevoir quatre millions de réservistes. Votre armée est la plus forte du monde et, après la victoire de 1918 comme après la défaite de 1871, vous avez pris la tête dans la course aux armements.

L'argumentation de M. Tardieu, inexacte en elle-même, désastreuse par ses conséquences, est donc à rejeter définitivement. Dans toute étude comparative sur les effectifs, une place spéciale doit être faite aux effectifs permanents.

Les effectifs permanents de la France sont énormes. Affichés dans toute leur brutalité, ils impressionnent fâcheusement le Français qui les entretient et l'étranger qui les redoute. Aussi, il a paru de bonne politique d'atténuer nos forces actuelles et de grossir nos forces d'avant-guerre pour conclure à un désarmement déjà réalisé, sans attendre la Conférence de Genève.

La combinaison était d'un effet sûr puisque la loi du 7 août 1913, en maintenant sous les drapeaux une troisième classe, avait élevé nos effectifs à un niveau jamais atteint en temps de paix. Mais l'argument était par trop simpliste, car cette loi avait un caractère provisoire et préluait en quelque sorte à la mobilisation générale. Depuis la démonstration décisive de M. Montigny au Congrès d'Angers, le ministre de la Guerre n'ose plus faire état des effectifs exceptionnels du service de trois ans.

Mais, ces effectifs éliminés, on se trouvait en présence des effectifs de la loi de 1905, instituant le service de deux ans. Et c'était alors la conclusion de M. Montigny qui emporta le gouvernement d'union nationale : vos effectifs de 1928 sont plus élevés que ceux de 1911 ; ceux prochains du service d'un an ne seront pas sensiblement inférieurs à ceux qui paraissent suffisants pour résister à la plus puissante armée du monde ; vous vous livrez à un déploiement inopportun de forces militaires dans une Europe qui aspire au désarmement.

Les bureaux de la rue Saint-Dominique étaient dans la consternation. Ils essayèrent de prendre leur revanche au cours de la discussion du budget de la guerre, fin novembre 1928. Ce fut le duel rapide Painlevé-Montigny. Les chiffres produits par M. Montigny, 600.000 hommes, non compris la gendarmerie et les troupes stationnées aux colonies, avaient figuré dans tous les documents parlementaires de 1905 à 1928. Ceux avancés par le ministre, 700.000 hommes, étaient en contradiction avec une thèse jusque-là unanimement acceptée. Il fut établi par la suite que le ministre avait fait entrer deux fois en compte les 80.000 hommes détachés au Maroc ; ce qui, ajouté à quelques erreurs de détail, explique la différence constatée de 100.000 hommes.

Mais les affirmations ministérielles ont le privilège de donner créance. Nous avons, depuis 1928, une vérité officielle qui a eu des conséquences imprévues. En effet, si, par ce subterfuge, nous réduisons l'importance relative de nos effectifs actuels,

nous relevons d'autant nos effectifs à la veille de la guerre. 700.000 hommes sous le régime du service de deux ans, c'est 950.000 hommes avec le service de trois ans. Nous devançons alors de beaucoup l'Allemagne et, dans la course aux armements, nous arrivons bons premiers au poteau final qui marque le terme de la paix. Aussi les historiens étrangers, tel le professeur américain Barnes, qui recherchent les responsabilités de la guerre, peuvent présenter le tableau suivant des effectifs permanents au 1^{er} août 1914 :

TRIPLICE	
Allemagne.	830.000 hommes
Autriche.	400.000 —
Italie.	250.000 —

TRIPLE ENTENTE	
Russie.	1.300.000 hommes
France.	950.000 —
Angleterre.	200.000 —

2.450.000 hommes

De cette opposition saisissante, les historiens concluent à l'encerclement prémédité de la malheureuse Allemagne.

Ces discussions sur les effectifs ne sont donc pas de vaines querelles entre statisticiens, adeptes d'une science approximative. Elles présentent un intérêt capital et peuvent exercer une influence sur la politique internationale.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, nous adopterons le chiffre de 600.000 hommes comme étant celui de l'effectif moyen de l'armée française de 1905 à 1913, chiffre qui, avant les déchets d'une année de service, peut s'élever parfois à 620.000 hommes. Nous laissons de côté la gendarmerie, force de police, bien que, aux termes de son décret organique, elle soit « une des parties intégrantes de l'armée ». Puisque le gouvernement a fait passer ses crédits d'entretien de la Guerre à l'Intérieur, il devrait bien modifier ce décret. Nous éliminons également les troupes coloniales stationnées aux colonies qui, en principe, constituent la garde des territoires trop éloignés de la métropole pour participer à une guerre européenne. D'ailleurs, les effectifs de la gendarmerie et des troupes coloniales aux colonies, respectivement 25.000 et 55.000 hommes, sont sensiblement équivalents en 1911 et en 1931, ce qui permet de les négliger sans fausser les deux éléments de la comparaison à laquelle nous allons procéder.

Nous entretenons en permanence 600.000 hommes dans les casernes avant la guerre de 1914, ou plus exactement en octobre 1913. Quels sont, en regard, les effectifs actuels de l'armée française ?

Voici les chiffres officiels empruntés au projet de budget pour 1931-1932. Les effectifs de base s'élevaient à 314.526 officiers et soldats sur le territoire de la métropole et à 150.283 sur les territoires d'outre-mer du bassin méditerranéen, soit 464.809 hommes. Il faut ajouter les effectifs de l'aviation, 37.729 hommes, ceux de la garde républicaine mo-

bile, 10.296 hommes, les irréguliers ou auxiliaires de l'Afrique du Nord, 13.697 hommes, soit 61.722 hommes qui, additionnés aux 464.809, donnent un total de 526.531 hommes.

Mais les effectifs de 1931 sont exceptionnellement bas en raison du retour à l'incorporation à vingt et un ans qui produit un trou momentané de 31.692 hommes; de plus, malgré les conditions impérieuses de la loi, il manque encore 5.000 gardes républicains mobiles dont le recrutement est imminent; instructeurs en temps de paix, cadres de qualité en temps de guerre, ces gardes, à la différence des gardes républicains de Paris, doivent être compris dans l'armée; enfin, le ministre de la Guerre a pris l'engagement formel d'augmenter l'effectif minimum des militaires de carrière qui, de 106.000, est en voie d'atteindre 116.000. C'est donc encore 50.000 hommes environ à attendre du fonctionnement normal du service d'un an.

En définitive, les effectifs réglementaires résultant de la loi de 1928 ne sont pas inférieurs à 575.000 hommes. Nous paraissions rester en arrière des 600.000 hommes de la loi de 1905. Il n'en est rien. Nous sommes plutôt en avant. En effet, sous le régime de cette loi, 40.000 hommes des services auxiliaires, en moyenne, étaient entretenus sous les drapeaux. Ils ne pouvaient être classés comme combattants et vauaient aux menus travaux de la caserne. Nous avons aujourd'hui largement l'équivalent de ces 40.000 hommes avec les 15.000 agents militaires et les 30.000 commis et employés permanents de diverses catégories, affectés aux corps de troupes, sans parler des établissements et des services qui ont leurs employés et leurs ouvriers particuliers.

On sera tenté de se demander comment, avec une classe sous les drapeaux au lieu de deux, nous arrivons aux mêmes effectifs. La réponse est facile. Les hommes du contingent disparus ont été remplacés par un nombre égal de militaires de carrière, d'indigènes et d'étrangers.

* *

Les effectifs se traduisent en chiffres, mais les chiffres ne sont interchangeables que dans les calculs abstraits des mathématiciens. Nous avions 600.000 hommes en 1911; nous aurons encore 600.000 hommes vers 1933. Mais les 600.000 hommes de l'armée nouvelle ont pris une physionomie politique et militaire toute différente parce que les éléments professionnels et indigènes, minorité autrefois, sont devenus majorité prépondérante.

Voici d'abord les éléments professionnels. Sous le régime de la loi de 1905, nous comptons, en moyenne, dans l'armée métropolitaine, 30.000 officiers, 45.000 engagés, 25.000 engagés de plus de 2 ans, 9.000 étrangers et 25.000 indigènes, au total 134.000 hommes faisant dans l'armée leur carrière. En 1931, nous trouvons encore 30.000 officiers, mais 112.266 engagés et rengagés au lieu de 70.000, 20.000 étrangers au lieu de 9.000 et 72.000 indigènes servent en vertu d'un contrat, au lieu de 25.000. Au total, 234.000 professionnels au lieu de 134.000. Si on leur ajoute 75.000 agents,

employés et ouvriers, on arrive à 309.000 fonctionnaires permanents qui constituent cette bureaucratie militaire si lourde pour le budget. En 1911, l'armée ne comptait pas plus de 155.000 fonctionnaires; leur nombre a donc doublé et il ne cesse d'augmenter.

Voici maintenant les éléments indigènes. En 1911, nous ne possédions que 4 régiments de tirailleurs algériens ou tunisiens et 4 régiments de spahis. Les tirailleurs de race noire étaient représentés par un unique bataillon relégué dans le Sud-Algérien jusqu'au jour où les opérations militaires du Maroc attirèrent les forces de l'Afrique occidentale. Ces éléments indigènes ne dépassaient pas 25.000 hommes sur un effectif total de 600.000. Ils n'étaient pas admis en Europe. Aujourd'hui, c'est une invasion polychrome, chiffrée à 52.000 hommes sur le territoire de la France continentale, qui, venant s'ajouter aux 84.000 hommes de l'Afrique du Nord, donnent un total de 136.000 hommes, dont bientôt le quart de l'armée métropolitaine, car cette proportion augmentera si les prévisions gouvernementales se réalisent.

* *

Ce sont surtout les cadres qui constituent dans un pays le ferment du militarisme. Ils sont sortis indemnes de nos prétendues réformes militaires. Cependant, la diminution des unités actives dans la proportion du double et parfois même du triple au simple — 56 régiments d'infanterie au lieu de 173 — aurait dû entraîner logiquement leur réduction. Il n'en a rien été. Par une sorte de convention tacite, l'Etat-Major a donné son consentement maussade au service d'un an à condition que l'armée nouvelle ne compterait pas un officier de moins que la formidable armée de caserne de 1913. Le Parlement a tout accepté, les yeux fermés, sans l'ombre d'une discussion. Le budget de 1931 entretiendra 32.451 officiers, gendarmerie et troupes coloniales comprises, exactement comme le budget de 1911.

A s'en tenir aux apparences, c'est l'égalité de situation en 1911 et en 1931. En réalité, les cadres de 1931 sont considérablement favorisés, car des réductions ont été opérées sur les officiers subalternes au profit des officiers supérieurs.

Voici des chiffres et des chiffres incontestables, car ils sont empruntés aux Annuaire officiels des officiers de l'armée active, arrêtés au 1^{er} janvier 1912 et au 1^{er} juillet 1930. Ce ne sont plus des chiffres abstraits, mais des hommes en chair et en os qui émargent au budget :

	1912	1930
Colonels : Infanterie .	187	236
Artillerie ..	100	156
Génie	37	54
Lieutenants-colonels : Infanterie .	299	409
Artillerie ..	122	235
Génie	38	83
Chefs de bataillon ou d'escadron : Infanterie .	1.211	1.328
Artillerie ..	530	837
Génie	147	295

Nous ne constatons une réduction que dans la cavalerie. Il ne pouvait décemment en être autrement, puisque cette arme, éprouvée par l'évolution de la tactique, est tombée de 79 régiments à 25. Mais la diminution des officiers supérieurs est bien loin d'être dans cette proportion. Nous avons encore 303 chefs d'escadron au lieu de 312, 82 lieutenants-colonels au lieu de 97 et 54 colonels au lieu de 93. D'ailleurs, à cette arme archaïque qui décline il est légitime d'opposer une arme nouvelle en plein développement. L'aviation compte 33 colonels, 61 lieutenants-colonels et 213 chefs de bataillon qui n'avaient pas leur équivalent en 1911.

On avait pu croire un instant que les officiers généraux consentiraient un léger sacrifice sur les effectifs fixés par la loi des cadres de 1875, remaniée en 1893. Le projet du gouvernement n'avait pas osé maintenir les chiffres de 1914. De savantes manœuvres au sein des commissions ont avantageusement rétabli la situation. Nous avons 110 généraux de division contre 100 de 1875 à 1893 et 110 avant 1914. Seuls, les généraux de brigade ont vu leur nombre ramené de 200, puis 220, à 190. Encore ce statu quo est-il illusoire. En effet, l'aviation compte 11 généraux de division et 17 généraux de brigade. De plus, le ministre autorisé à fixer par décret les cadres des troupes coloniales a fait largement les choses : nous avons 22 généraux de division et 38 généraux de brigade. En définitive, c'est 143 généraux de division contre 110 en 1914 et 245 généraux de brigade contre 220.

Cependant les officiers des diverses « armes » ne sont pas satisfaits; ils jalourent les officiers des « services » encore plus favorisés. Les médecins inspecteurs ont obtenu le titre prestigieux de général et ils ont passé de 19 en 1914 à 20 en 1931; les intendants généraux respectivement de 28 à 34. Il est donc à présumer que l'on ne s'arrêtera pas au chiffre actuel, déjà énorme, de 505 officiers généraux.

* * *

Des cadres supérieurs aussi importants ne sauraient trouver leur emploi dans les unités du temps de paix. Comme on ne peut faire au Parlement l'injure d'avoir créé pareilles sinécures, c'est donc qu'ils auront à jouer, en temps de guerre, un rôle proportionné à leur nombre. Puisque les 187 colonels et les 299 lieutenants-colonels d'infanterie en 1912 correspondaient aux besoins de 47 divisions d'infanterie et de 25 divisions de réserve, on peut en déduire que les 236 colonels et les 409 lieutenants-colonels d'aujourd'hui permettront de mobiliser au moins 100 divisions. Toutes les autres armes à l'avenant, sauf la cavalerie, mais en revanche nous avons 3 divisions aériennes inexistantes en 1914. Nous avons terminé la guerre, en 1918, avec 102 divisions d'infanterie. C'est bien ce que supposaient les critiques avertis. Un Etat-Major, d'imagination courte, se propose de recommencer la guerre au point où il l'a laissée, en 1918, avec les 102 divisions reconstituées dont nos nationalistes ont toujours déploré la démobilisation, à leur gré, prématurée.

Ainsi, 72 divisions d'infanterie en 1914, 102 aujourd'hui que supposent nos cadres et nos effectifs mobilisables. Que l'on y regarde à deux fois avant de proclamer un effort de désarmement resté dans les vœux du pays, mais non satisfait par le gouvernement interprète docile des bureaux de la rue Saint-Dominique.

Les populations n'ont éprouvé quelque soulagement qu'en ce qui concerne la durée du service militaire, successivement réduite de deux ans (car, du fait de la guerre, le service de trois ans n'a jamais fonctionné) à dix-huit mois et à douze mois. Mais l'allègement d'une corvée, toujours inutile et souvent néfaste, de présence dans les casernes ne produit pas nécessairement une diminution des forces de résistance du pays. Elle peut même accompagner un accroissement de possibilités offensives. C'est ainsi que l'Allemagne, en 1893, a réduit à deux ans le service de trois ans pour incorporer, sur les économies réalisées, un plus grand nombre de conscrits. C'est ainsi que la France pourrait ramener le service de douze mois à huit — temps reconnu par le ministre de la guerre suffisant pour l'instruction — tout en renforçant sa situation, si les sommes rendues disponibles étaient consacrées à moderniser un matériel désuet et incomplet. Aussi longtemps que la durée du service militaire ne descend pas au-dessous du temps nécessaire à la formation du soldat, elle n'a par elle-même aucune signification de désarmement.

* * *

Pour alléger nos effectifs, avant de les comparer aux effectifs des autres armées européennes, les avocats de l'Etat-Major retiennent uniquement les effectifs entretenus sur le territoire métropolitain. L'initiative de cette ingénieuse combinaison revient au ministre de la guerre qui, en 1929, pour atténuer l'impression profonde produite au Congrès d'Angers par M. Montigny, présenta son projet de budget en deux volumes, le second volume étant réservé aux territoires d'outre-mer qui absorbaient 150.000 hommes.

Ce procédé ne peut être admis: il est en contradiction avec tous les principes de notre organisation militaire. « Les troupes métropolitaines » — car telle est bien leur appellation légale — forment un tout organique dont les unités sont réparties indistinctement dans l'Afrique du Nord et la Métropole. Avant 1914, le 19^e corps d'armée d'Algérie prenait sa place dans les 21 corps de notre ordre de bataille. Les troupes de l'Afrique du Nord auront un rôle encore plus important dans l'avenir. Légalement, la distinction est donc impossible. On ne peut prendre en considération que cette situation de fait : le transport en France des troupes d'Afrique sera peut-être entravé par l'action d'une flotte ennemie.

Notre organisation militaire ne fait de distinction qu'entre les troupes métropolitaines et les troupes coloniales. Encore les troupes coloniales ne peuvent-elles être éliminées tout entières d'une comparaison d'effectifs, car elles figurent, à concurrence de 40.000 hommes, dans nos garnisons

métropolitaines. Seuls peuvent être laissés en dehors de nos calculs les 55.000 hommes qui relèvent du Ministère des Colonies.

Et, même pour les troupes coloniales stationnées aux colonies, nous ne pouvons nous présenter les mains nettes devant un contrôleur rigoureux et averti. Ainsi, les 17.000 hommes de l'Afrique occidentale ont moins pour rôle de protéger cette colonie, à laquelle ses forces locales de gardes indigènes procurent une sécurité suffisante que de tirer d'un merveilleux réservoir de recrues cette « force noire » dont ses partisans ont parlé avec un enthousiasme parfois excessif. Dans un document parlementaire, bien connu des attachés militaires étrangers, le colonel Fabry a escompté la présence de 850.000 soldats indigènes sur les champs de bataille européens.

Quant aux troupes coloniales, blanches et indigènes, stationnées dans la métropole, bien loin d'être éliminées de nos calculs, elles doivent y figurer en première ligne puisqu'elles sont comprises, éventuellement, dans nos forces de couverture.



De plus, il est abusif de ramener à 314.526 officiers et soldats les forces militaires stationnées dans la métropole. Cette compression légitime repose sur une double incorrection : l'omission des forces existant dès maintenant, aviation, gardes républicains mobiles, et la prise en considération d'un déficit momentané de 50.000 hommes dans le rendement du service d'un an. Les effectifs de la France continentale atteindront normalement 400.000 hommes. Ils s'élevaient, il est vrai, à 480.000 hommes en 1912, chiffre fourni par le Gouvernement en vue d'obtenir le vote du service de trois ans. L'écart serait donc de 80.000 hommes. Mais il est largement compensé par la création de trois classes disponibles, 700.000 hommes au moins, dont la valeur militaire est affirmée, en ces termes, par le colonel Fabry, président de la commission de l'Armée : « *La véritable force de l'armée réside non seulement dans les classes au régiment (à peine instruites avec le service à court terme), mais surtout dans celles qui viennent de le quitter...* Les hommes de ces classes sont véritablement « actifs »... C'est un jeu pour l'Etat-Major de rendre à leurs régiments, *en quelques heures*, ces jeunes gens renvoyés dans leurs foyers... » De telle sorte que l'armée active comprendrait non pas les seuls effectifs de caserne mais tous ceux des 3 ou 4 classes les plus jeunes. En conséquence, « l'armée active » continentale de 1931, avec son million d'hommes, est infiniment supérieure à l'armée active de 1911, 480.000 hommes, et même à l'armée active de 1914, 700.000 hommes.

Tout bien considéré, il n'a pas été d'une bonne politique de distinguer budgétairement les effectifs stationnés en France et ceux tenant garnison dans les Territoires d'Outre-Mer, à moins qu'une organisation nouvelle et désirable ne doive s'en suivre. En effet, si l'on soulage de 150.000 hom-

mes l'armée présente en Europe, on surcharge d'autant les effectifs d'outre-mer et coloniaux qui, de 55.000, s'élèvent du coup à 205.000. Et alors on n'échappe pas à une comparaison désastreuse avec la Grande-Bretagne qui possède, et de beaucoup, le premier empire colonial du monde, 400 millions d'habitants. Les Dominions et l'Inde exceptés, cet empire colonial devient, par sa population, l'équivalent de celui de la France, 60 millions d'habitants. Cependant, le gouvernement de Londres consacre 23.000 hommes à sa garde alors que nous en employons 205.000, soit près de dix fois plus.

Voici un exemple précis. La population de l'Ouest Africain Britannique atteint 24 millions. Elle est maintenue dans un ordre parfait par 187 officiers, 145 gradés britanniques et 4.969 soldats indigènes. La population de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale Française ne dépasse guère 16 millions. Cependant elle exige 473 officiers, 2.632 gradés et soldats européens, 17.354 soldats indigènes, sans parler des 10.000 hommes de forces locales. La raison de cette différence est que la Grande-Bretagne entretient exactement les forces nécessaires pour organiser la paix africaine tandis que la France prétend surtout tirer des territoires africains des soldats pour une guerre européenne.

Si nous passons à des pays sous mandat, la différence n'est pas moins sensible. La Grande-Bretagne consacre 17 officiers, 14 gradés européens, 22 officiers et 677 soldats indigènes à la protection de la Palestine et de la Transjordanie dont la population est d'environ 1.200.000 habitants. La population de la Syrie est plus élevée du double, 2.500.000 habitants. Mais les forces militaires que la France y entretient — 15.000 hommes de forces françaises, 15.000 hommes de forces syriennes — sont quarante fois plus importantes que les forces britanniques de l'Etat voisin.



L'évolution de nos effectifs depuis vingt-cinq ans représente l'aspect national du problème des armements qui intéresse plus particulièrement les Français. Les étrangers, maintenus comme nous dans l'inquiétude par une presse belliciste, sont surtout sensibles au rapport existant actuellement entre leurs forces militaires et les forces françaises. C'est l'aspect international de la question.

Les comparaisons entre les armées des divers Etats sont délicates. Lorsqu'on a décidé par exemple d'éliminer les forces de police et les forces militaires, il faut les éliminer partout. Or, les erreurs sont fréquentes. Souvent, des publicistes prennent en bloc les effectifs entretenus par le budget de la Guerre, sans en discerner les éléments constitutifs. On en arrive à comprendre dans l'armée italienne les gendarmes et les douaniers et, dans l'armée soviétique, même la marine. De plus, il est rationnel de prendre en considération la population. Ainsi, les mêmes effectifs ayant été attribués à la France et à la Russie, il

est d'une justice élémentaire de rappeler que la Russie compte 154 millions d'habitants, ce qui, au taux admis pour la France, lui donnerait droit à une armée active de 2 millions d'hommes.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, les chiffres produits par M. Bouilloux-Lafont devraient être révisés. Le rapporteur triomphe du rapport qu'il établit entre les deux armées britannique et française, respectivement 510.000 et 522.000 hommes. Or, les milices de la métropole et des Dominions ne devant pas entrer en compte, les effectifs de l'armée permanente ne dépassent pas 405.000 hommes, savoir : 130.000 en Angleterre, 34.000 aux colonies et en Chine, 12.000 indigènes en Afrique, et enfin le bloc principal de l'Inde : 230.000 hommes dont 60.000 officiers et soldats britanniques. Pour un million d'habitants de l'empire, la Grande-Bretagne emploie une garnison de 1.000 hommes et la France de 6.500. Voilà à quoi se ramène l'égalité illusoire de M. Bouilloux-Lafont.

* * *

Ces observations faites, jetons un regard sur l'Europe en nous aidant de l'Annuaire militaire de la Société des Nations, 1929-1930. Nous laissons en dehors de l'Europe la Grande-Bretagne, simple élément d'une fédération mondiale, et la Russie, à demi-asiatique, qui vit sur un autre plan économique. Reste alors la future Union européenne dont l'existence est subordonnée à une constitution militaire uniforme.

Les effectifs permanents sont les premiers visés par le désarmement. Nous classerons donc à part les Etats qui, ayant adopté le régime des milices, comme la Suisse, ou s'en étant rapprochés comme le Danemark, la Suède, la Norvège, la Hollande, le Portugal, ont déjà, ou presque, conformé leurs institutions au programme de demain.

Du fait du traité de Versailles, l'Europe apparaît alors divisée en deux camps, celui des vainqueurs, la France et ses alliés, et celui des vaincus. A ces deux groupes d'Etats, l'Annuaire attribue les effectifs permanents suivants :

France, 575.000 ; Italie, 325.000 ; Pologne, 266.000 ; Roumanie, 186.000 ; Tchécoslovaquie, 121.000 ; Yougoslavie, 110.000 ; Belgique, 67.000. Total : 1.650.000.

Réserves instruites : quinze millions d'hommes.

Allemagne, 100.000 ; Hongrie, 35.000 ; Autriche, 21.000 ; Bulgarie, 20.000. Total : 176.000.

Réserves instruites : zéro.

Ce tableau, aux contrastes si accusés, est fréquemment publié dans les journaux étrangers pour illustrer la réalité des sanctions imposées aux vaincus et la vanité des engagements solennels pris par les vainqueurs. Il enseigne l'urgente nécessité de rentrer dans le droit égal pour tous et d'arriver à la paix véritable, la paix désarmée.

Quelle sera la voie la meilleure puisque l'Europe se partage entre deux systèmes militaires : l'un

l'armée de métier, contraire aux traditions politiques, aux conditions de la vie sociale, introduit sur le continent par les Anglo-Saxons avec la complicité des Etats-majors victorieux ; bien loin de tendre au désarmement, il conserve jalousement une caste militaire qui, psychologiquement, n'a de raison d'être que si la guerre est possible ; l'autre système, la Nation armée intégrale, ou milice, sort naturellement de l'évolution des institutions démocratiques et prépare l'extinction du militarisme.

Entre les deux un système mixte, celui de la France et de ses alliés, l'armée de caserne, emprunté par la France à la Prusse en 1872. Le militarisme prussien, dont la destruction désirée animait le courage de nos soldats, ne sera définitivement anéanti que par la disparition de sa contre-*façon* française.

Pour établir le désarmement, il faut une commune mesure. Ce ne peut être l'armée de métier. Plusieurs Etats européens, Suisse, Norvège, etc., la repoussent énergiquement. Au contraire, l'unanimité peut se faire autour de la Nation armée, débarrassée de tout appareil extérieur de militarisme. En France, accord des grands partis démocratiques contre les nationalistes qui voudraient renforcer notre armée de caserne, soit par une augmentation des soldats de carrière, soit par une prolongation de la durée du service. Evidemment, les troupes coloniales, réduites au nécessaire, resteraient une armée de métier. En 1919, le gouvernement révolutionnaire de Berlin, libre de ses décisions, aurait adopté le régime suisse. En février 1931, le Conseil national de Vienne a demandé pour l'Autriche le régime milicien. Les petits Etats suivraient certainement. D'ailleurs, le jour où l'accord franco-allemand sera définitif, la paix sera assurée.

* * *

Une seule objection : ce serait la révision du traité de Versailles. Mais s'il est vrai, comme l'affirment nos nationalistes, que les Allemands peuvent lever une armée de métier de 400.000 hommes, que renforceraient immédiatement deux millions de volontaires, hitlériens ou autres, la révision n'est-elle pas déjà faite, sans notre autorisation, et contre nous ? N'est-il pas préférable d'y procéder en plein accord en vue de donner à la Fédération européenne la charte militaire dont elle a besoin ? La milice conduira progressivement au désarmement matériel par la réduction des classes mobilisables de 28 à 12, 10 ou 6. Quant au désarmement moral, elle le produira immédiatement en portant un coup mortel au militarisme.

Voilà un programme constructif et non dilatoire. Faisons des vœux pour qu'il devienne, à Genève, celui de M. Briand, dont la haute autorité risquerait d'être diminuée par les manœuvres intéressées de l'Etat-Major. Il n'en est pas de plus conforme aux besoins actuels de l'Europe et aux traditions pacifiques de la France républicaine.

J. MONTEILHET.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA RÉPUBLIQUE EN ESPAGNE

Un meeting

Pour célébrer la fondation de la République en Espagne, le Comité Central a organisé une manifestation dans la salle de son nouvel immeuble, 27, rue Jean-Dolent.

Tour à tour, MM. Victor BASCH, président de la Ligue ; Emile KAHN, vice-président ; WEIL-CURIEL, au nom de la Ligue d'action universitaire, républicaine et socialiste ; GUY, LOPEZ, au nom de la Fédération de la Seine ; Mario PISTOCCHI, représentant la Ligue italienne ; Jacques KAYSER, secrétaire général de la Fédération internationale des Ligues, et CANCOUET saluèrent en termes élevés la nouvelle démocratie.

Nous donnons ci-dessous un résumé des discours qui ont été prononcés.

M. Victor Basch

Le président de la Ligue souhaite la bienvenue aux ligueurs dans la nouvelle salle de leur maison. Il se félicite que cette inauguration coïncide avec la réunion organisée pour célébrer l'avènement de la République espagnole.

Le succès des démocrates espagnols, en effet, ne peut nous laisser indifférents. On sait avec quel intérêt nous nous sommes penchés sur les proscrits et les émigrés ; on se rappelle les grandes manifestations que, seule, la Ligue a organisées, au cours desquelles ont retenti la grande voix d'Unamuno, les brûlantes protestations du grand écrivain que fut Blasco Ibanez et la voix pleine de dynamisme d'Ortega y Gasset. Aussi est-il naturel que la victoire de nos amis nous soit aussi chère, que si c'est nous qui l'avions remportée.

La révolution espagnole n'a pas commencé aujourd'hui ; elle est née dans les Universités ; ce sont d'héroïques étudiants, et d'héroïques professeurs qui ont forcé le roi à renvoyer Primo de Rivera. Ce fut là l'éveil de la Révolution. Mais parmi les adversaires du régime, il y avait des hésitations. Au cours d'une série de conférences que le président de la Ligue avait faites en Espagne, l'année dernière, il avait eu l'impression que s'il y avait unanimité sur le but à atteindre, nos amis, dans l'empressement des partis qu'avait voulu et réalisé la dictature, n'étaient pas d'accord sur les moyens qu'il fallait choisir pour atteindre ce but.

Heureusement, les démocrates espagnols comprirent, à temps, que pour triompher, ils devaient s'unir. Aux dernières élections, toutes les nuances, des conservateurs républicains aux socialistes et aux syndicalistes, se groupèrent pour ne former qu'un faisceau, et aux étudiants qui, les premiers, avaient semé l'idée révolutionnaire, vint s'associer la force du prolétariat sans laquelle la monarchie n'aurait pu être renversée.

Les élections municipales furent un verdict populaire nettement défavorable à la royauté. En vain, le roi essayait de résister ; il ne rencontra aucun appui ; l'armée elle-même refusa de lui venir en aide. Alphonse XIII se trouvait dans la même situation que M. Millerand au lendemain des élections de 1924. Il n'avait qu'à partir, et l'on assista, pour la première fois, dans les annales d'un pays, à la remise solennelle des pouvoirs à un gouvernement révolutionnaire, par le dernier des ministères de l'ancienne

monarchie, et au départ d'un roi à qui les honneurs militaires furent rendus par l'armée républicaine.

Certains de nos journaux, dits républicains, détaillent, avec l'espoir secret de les voir s'aggraver, les difficultés que ne peut manquer de rencontrer la jeune République. Ces difficultés existent, certes, et pour les résoudre, nos amis d'Espagne devront faire preuve d'énergie et de clairvoyance et ne jamais oublier que si c'est l'union qui leur a valu la victoire, c'est elle seule qui la leur conservera et leur permettra de résoudre, conformément à l'idéal républicain, les problèmes qui se posent à eux.

Parmi ces problèmes, c'est le problème catalan qui est certainement le plus délicat et le plus difficile. Mais l'attachement du colonel Macia aux idées démocratiques est assez grand pour qu'on puisse espérer qu'il ne se retranchera pas dans une intransigeance qui pourrait devenir dangereuse.

Ce qui nous remplit de joie, nous ligueurs, c'est non seulement le succès de nos amis, mais c'est que ce succès est le triomphe de l'idéal démocratique. On a dit que cet idéal était périmé et caduc ; il vient de donner une nouvelle preuve de sa vitalité, et malgré les progrès accomplis par les dictatures, nous n'avions, quant à nous, jamais douté un seul instant du triomphe de la démocratie qui n'est pas autre chose que l'application de la raison aux relations entre les hommes vivant en société. Toutes les dictatures, nous en sommes persuadés, sont condamnées à mourir dans la boue, sinon dans le sang et dans la guerre.

A l'heure actuelle, les dictatures sont en régression, au Portugal, en Turquie, en Autriche, et en Allemagne, mais il reste la plus criminelle et la plus haïssable, la dictature italienne, qui vient de s'illustrer, une fois de plus, en arrêtant et en emprisonnant le professeur belge Moulins, qui villégiaturait en Italie. Après ce nouveau forfait, après l'exemple que lui a donné la jeunesse espagnole, nous espérons que la jeunesse italienne se réveillera, que l'âme italienne, cette âme qui a été l'instigatrice de tant de choses belles et grandes, se réveillera, et que la plus détestable des dictatures s'effondrera.

M. Émile Kahn

M. Emile Kahn rappelle que la dernière fois qu'il eut l'occasion de parler de l'Espagne, c'était la veille de l'exécution de Ferrer.

Tandis que les démocrates français alertaient l'opinion publique, on apprendait que Ferrer avait été exécuté pour avoir commis le double crime de parler librement et d'avoir voulu créer des écoles.

Il ne restait plus qu'à penser à l'heure de la revanche. Cette revanche est venue à travers d'autres souffrances et d'autres crimes dont le dernier et le plus tragique fut l'exécution des officiers de Jaca : Fernandez et Galan.

L'heure de la revanche n'a pas sonné malgré la dictature, mais à cause de la dictature. Cette dernière a plus fait que des années de régime monarchique. Elle a fait sentir au peuple espagnol le goût et le prix de la liberté, et de plus, tous les proscrits ont vu de près au cours de leur séjour en France, le fonctionnement d'une démocratie.

Les journaux dits républicains ironisent sur l'arrivée au pouvoir d'hommes nouveaux.

Quant à nous, nous nous en réjouissons. Ce que nous aurions pu regretter, c'est qu'il n'y eût pas d'hommes nouveaux, et que ceux-là même qui avaient contribué à la pourriture du régime monarchique, soient encore en place aujourd'hui.

Ces hommes nouveaux ont publié une déclaration qui mérite d'être retenue et le peuple espagnol ne s'est pas trompé sur l'importance de cette déclaration ; il a compris que réellement, il y avait quelque chose de changé dans l'administration de son pays et c'est aux cris de : « Vivent les ministres » qu'il a accueilli le nouveau gouvernement provisoire. Ce cri était une nouveauté en Espagne, ce pourrait être aussi une nouveauté ailleurs.

Pour surmonter les difficultés qui ne peuvent manquer de se produire, le premier des devoirs de la République espagnole doit être de développer l'instruction dans le pays, car la République ne peut se fonder que dans l'esprit des citoyens instruits.

La jeune démocratie espagnole va se trouver dès sa naissance en présence de trois adversaires d'importance : le roi, l'Église et l'argent.

Le roi qui, malgré les engagements pris pour assurer son départ, n'a pas abdiqué, qui a trompé le gouvernement provisoire comme il avait trompé le dictateur, comme il a de tout temps trompé les Espagnols.

L'Église dont le Vatican fait dire qu'elle est restée neutre, dont on monte en épingle le vote isolé de quelques curés, mais qui, en réalité, a tout tenté, au cours de la campagne électorale, pour combattre le mouvement républicain.

L'argent, ou plus exactement l'action de la haute finance internationale, qui peut gêner considérablement l'œuvre de nos amis.

À côté de ces trois dangers, il y a deux forces extérieures avec lesquelles la République espagnole devra compter : le fascisme et le bolchevisme.

Le fascisme qui se sent touché par les événements d'Espagne qui ont démontré, une fois de plus, que les révolutions étaient enfantées par les dictateurs et que les rois parjures étaient forcés de tomber.

Le bolchevisme qui ne paraît pas présenter un danger immédiat, puisque, à Madrid, trois conseillers communistes seulement ont été élus, mais qui peut trouver dans les éléments illettrés des éléments favorables avec lesquels il faudra compter.

Pour lutter contre ces dangers, les démocrates espagnols doivent compter sur eux-mêmes, sur la force morale qui les entoure et sur nous.

Il est du devoir des républicains français de démentir et de remettre au point toutes les nouvelles tendancieuses qu'une presse stipendiée lance chaque jour pour égarer l'opinion publique. En présence de toutes les légendes qui sont colportées, c'est à nous qu'il convient de rétablir la vérité et de faire confiance à nos amis d'Espagne. C'est à nous également qu'il convient de dégager les enseignements que comporte la révolution espagnole.

Nous sommes une vieille démocratie fatiguée, satisfaite, endormie, une république de réalisme goguenard, qui a grand besoin d'être rajeunie.

L'Espagne d'un seul coup a aboli les lois scélérates, elle a déclaré qu'elle était prête à entretenir des relations amicales avec la République allemande, qu'elle voulait avoir une politique extérieure d'esprit purement démocratique, elle a montré dès sa naissance qu'elle ne rougissait pas d'être une République.

C'est à nous de l'imiter.

M. Weil-Curiel

Représentant la Ligue d'action universitaire républicaine et socialiste, dont il est le secrétaire, M. Weil-Curiel rappelle le rôle des étudiants espagnols dans les événements d'Espagne. C'est de l'Université qu'est sorti le mouvement révolutionnaire.

Les étudiants français suivaient avec une attention passionnée l'œuvre de leurs camarades d'Espagne, et

il y a quelques mois, alors que la monarchie triomphait, alors qu'aucun journal ne faisait d'études sérieuses sur l'Espagne, au Quartier Latin, malgré l'opposition des pouvoirs publics français, des réunions étaient organisées par la L. A. U. R. S. où les pros crits et les universitaires espagnols étaient acclamés.

Ce n'était que justice, car c'est grâce à ce foyer révolutionnaire qu'a été l'Université que la Révolution a pu se faire. Avec un courage remarquable — et il y avait quelque mérite et quelque danger à agir ainsi — les étudiants et les professeurs n'ont cessé de manifester dans la rue et dans les facultés. C'est cette opposition continue qui a permis le retour d'Unanimo qui a été l'une des plus importantes manifestations prérévolutionnaires. L'Espagne a fait sa révolution sans batailles de rue et sans émeutes. Là où deux mouvements militaires avaient échoué, le mouvement populaire a triomphé, grâce à la collaboration cordiale des intellectuels et des forces syndicales. Le changement de régime en Espagne, les premiers actes du gouvernement provisoire en témoignent, marque une vraie révolution dans les esprits et dans les institutions. Malheureusement, notre joie est assombrie par la dictature policière qui règne en France. La différence des traitements subis par le colonel Macia et le commandant Franco, d'une part, et l'ex-roi Alphonse d'autre part, en fait foi. Les difficultés que va rencontrer la jeune République ne seront surmontées que si l'entente entre les démocrates s'affirme. La leçon que nous pouvons tirer des événements espagnols pour 1932, est, qu'en France comme en Espagne, il est nécessaire que tous les républicains se groupent autour de mots d'ordre nets et précis, pour barrer la route au fascisme, et donner naissance à une démocratie forte et régénérée.

M. Guy

Notre collègue, M. Guy, qui a fait de nombreux voyages en Espagne et qui s'y trouvait précisément au moment des élections municipales, nous apporte le cordial salut des républicains espagnols. Les événements ne l'ont pas surpris. Depuis 1927, il suivait le travail de préparation qui se faisait dans les milieux intellectuels, travail tenace, caché, utile, et qui devait aboutir à la proclamation de la République.

Ce qui a marqué la révolution espagnole, c'est l'enthousiasme populaire, dont les journaux français n'ont donné qu'une bien faible idée. La campagne électorale, dont on n'a soufflé mot, s'est déroulée dans une atmosphère passionnée qui ne laissait aucun doute quant aux résultats.

Jamais l'Espagne n'avait vibré si intensément au cours d'une consultation électorale. Partout, les salles de réunion étaient trop petites pour contenir les auditeurs ; et le peuple, pour la première fois, criait : « Vive la République ! A bas le roi ! »

De cette joie débordante du peuple, la presse française n'a pas fait mention ; elle s'est bornée à publier seulement les nouvelles officielles ; et c'est là quelque chose de grave qui n'a pas manqué d'étonner nos amis d'Espagne.

Ayant pris la parole plusieurs fois en Espagne, notre collègue a estimé de son devoir, chaque fois que l'occasion s'est présentée, de désolidariser les républicains français de la presse française qui ne reflète pas plus l'opinion du pays, que les brutalités de la police envers les pros crits ne peuvent évoquer l'état d'âme de l'opinion française.

Il est pénible de constater que la presse française est encore au service du roi déchu. Depuis 1923, des dizaines de millions ont été versés chaque année aux journaux français et c'est à la vénalité d'une certaine presse que nous devons de ne pas avoir connu le caractère de la révolution.

Dès le dimanche, le peuple espagnol, plein d'espoir était dans les rues, attendant le moment où serait confirmé le triomphe de la République ; et la police, craignant une émeute, laissa pousser le cri de : « Vive la République ! » le jour même des élections.

Contrairement à ce qu'il a été dit, le roi ne s'est pas soumis sans résistance. Après la remise de l'ultimatum par le gouvernement provisoire, Alphonse XIII a fait appel à tous les moyens pour garder son trône. Il n'a capitulé que quand il s'est rendu compte qu'il ne pouvait plus compter sur personne.

La République est solide, elle est instaurée à la suite d'un grand mouvement populaire, qui rend impossible tout retour à la monarchie.

M. Lopez

M. Lopez, journaliste espagnol, réfugié politique depuis 1922, prend la parole au nom de la Fédération de la Seine. Il dit la joie des proscrits à l'annonce de la chute de la monarchie, chute inévitable dans l'esprit des démocrates espagnols, qui savaient que la royauté était condamnée depuis le jour de l'exécution de Ferrer.

C'est de ce jour-là que la lutte s'est engagée entre le pouvoir royal et l'élite intellectuelle d'Espagne et la partie a été gagnée dès l'instant où le peuple s'est joint à cette élite.

M. Lopez établit quelles ont été les responsabilités du roi. C'est lui qui est responsable de la mort de Ferrer, et de tous les drames qui ont ensanglanté son règne. C'est lui le seul responsable de la dictature, car celle-ci ne peut être faite sans l'appui des rois ; et, après le départ de Primo de Rivera, si le roi a appelé Bérenger, c'est afin d'empêcher le fonctionnement de la Commission d'enquête concernant la guerre du Maroc, Commission d'enquête qui aurait établi inévitablement la responsabilité du roi et celle du général Bérenger.

En France, Alphonse XIII jouit d'une certaine popularité ; on ne cesse de dire qu'il est un grand ami de notre pays, que pendant la guerre, il a gardé vis-à-vis de nous une neutralité bienveillante. Il est curieux de constater que ce sont exactement les mêmes expressions dites dans les mêmes termes que l'on trouve dans les journaux allemands.

Le roi d'Espagne avait rompu le contrat qui le liait à son peuple. Ce dernier lui a signifié qu'il ne voulait plus être trompé. Mais, avant de partir, le roi a tout tenté pour garder son trône ; il s'est livré à des marchandages indignes. Successivement, il a proposé de rétablir la monarchie constitutionnelle, puis d'abdiquer en faveur de l'enfant, puis de la reine. Devant le refus des républicains, il dut s'incliner, mais il ne se résigna à quitter l'Espagne que quand il eut acquis la certitude que l'armée elle-même ne voulait plus servir sa cause.

M. Mario Pistocchi

M. Mario Pistocchi, proscrit italien, parle au nom de la Ligue italienne des Droits de l'Homme et de la Concentration antifasciste. Les démocrates italiens ont accueilli avec une grande joie la victoire de leurs amis espagnols, chassés comme eux par la dictature et avec lesquels, pleins d'espoir, ils ont lutté solidairement pour la défense des mêmes principes.

L'heure de la République italienne sonnera bientôt ; car, une fois de plus, il a été prouvé que les monarchies, si vieilles et si solides qu'elles puissent être, lorsqu'elles font naître et soutiennent des dictatures, lient leur sort à celui des dictatures elles-mêmes et sont fatalement condamnées à périr ensemble. Une autre leçon peut être tirée des événements d'Espagne : c'est que seule la solidarité démocratique à l'heure du combat peut assurer la victoire.

Il y a une autre grande bataille à gagner, c'est celle que les démocrates d'Italie ont engagé contre le fascisme italien, cette plaie qu'il faut extirper de l'Europe.

Le fascisme italien, article d'exportation qui donne son aide à tous les mouvements fascistes d'Europe et qui s'est placé à la tête de l'internationale de la dictature, vient de subir sa première grave défaite : il a été battu en Espagne par la solidarité des esprits libres. Le fascisme italien malgré son organisation

formidable, est appelé lui aussi à disparaître. En Italie aussi, il y a des consciences en éveil, des esprits qui ne veulent pas subir la dictature, il y a aussi l'âme populaire de l'Italie qui se réveillera et qui à son tour fera entendre le cri de la liberté.

M. Jacques Kayser

Secrétaire général de la Fédération des Ligues Internationales, M. Jacques Kayser, au nom de la Fédération, adresse un salut cordial et affectueux à nos amis d'Espagne, et il souhaite que bientôt toutes les Ligues actuellement en France puissent regagner leur pays.

La Fédération Internationale des Ligues est une grande famille dont tous les membres sont unis par des liens d'affection et qui tous se réjouissent du triomphe des républicains espagnols. Il fait des vœux pour que leur exemple soit suivi, pour que le fascisme soit battu, et pour que la jeune République espagnole réussisse et triomphe.

M. Cancouet

Notre collègue, M. Cancouet vient ensuite dire son admiration pour la jeune République espagnole. Il se félicite qu'au cours de cette réunion, on ait appris tant de choses intéressantes et il souligne l'importance du rôle joué par les intellectuels dans le mouvement révolutionnaire qui a créé la nouvelle République.

Il montre que, contrairement à ce qui se dit souvent, le peuple marche vers tous les progrès, quand il trouve des intellectuels qui accomplissent loyalement leur rôle d'éducateurs.

On accuse le peuple de ne pas bouger, de rester inerte ; quand cela est, c'est qu'on ne sait pas lui dire ce qu'il veut entendre. Il faut que l'on sache bien que le prolétariat est toujours prêt pour la défense des libertés et il ajoute :

« Depuis 10 ans, nous attendions les paroles qui ont été prononcées ici ce soir, et je suis particulièrement heureux de les avoir entendues. C'est pourquoi je veux souligner les déclarations des jeunes universitaires qui sont venus à nous et leur dire que s'ils se mettent résolument à leur tâche, nous serons résolument à leurs côtés et nous reprendrons une place que nous n'aurions pas dû quitter. Nous demandons simplement que les intellectuels soient dignes du peuple. »

Ordre du jour

Avant de lever la séance, le président, M. Hadamard, membre du Comité Central, met aux voix l'ordre du jour suivant qui a été adopté à l'unanimité :

« Les liqueurs réunis, le vendredi 24 avril, salle de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent.

Après avoir entendu MM. Victor Basch, Emile Kahn, Weil-Curiel, Lopez, Guy, Mario Pistocchi, Jacques Kayser et Cancouet.

« Saluent avec ferveur la jeune République d'Espagne surgie sans violence de l'union des républicains espagnols ;

« Sont convaincus que, dans l'union continue, cette République vivra et que sa vitalité sera contagieuse, qu'elle annonce dès maintenant la chute ou la décadence de toutes les dictatures européennes et qu'elle aidera de son effort à l'organisation des Républiques unies dans la paix. »

A NOS SECTIONS

Notre nouvelle adresse

A partir du 1^{er} juin, toutes les communications destinées au siège central de la Ligue des Droits de l'Homme et aux Cahiers devront être envoyées à notre nouvelle adresse : 27, rue Jean-Dolent, Paris 14^e.

Téléphonés : Gobelins 25-31, 25-32, 25-33.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 16 Avril 1931

BUREAU

Bureau du 26 janvier (Publication). — Le Bureau a examiné, dans sa séance du 26 janvier, un certain nombre de reproches qui lui étaient adressés par des Sections et des Fédérations.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été publié. A la Conférence des présidents du 29 mars, lecture a été donnée de la partie de ce procès-verbal concernant la Section de Limoges. La Conférence a demandé à l'unanimité qu'aucune publicité ne fût donnée à ce débat.

Le secrétaire général estime que la même décision doit être prise en ce qui concerne la Fédération de la Seine et la Fédération de l'Ardèche.

Le Bureau décide, en effet, de ne pas publier dans les Cahiers ce procès-verbal, mais de l'envoyer aux Sections qui en feraient la demande ou qui auraient demandé des explications.

Meeting franco-espagnol. — Le Bureau décide d'organiser en l'honneur de la République espagnole deux manifestations. La première, une réunion privée, aura lieu le vendredi 24 avril dans la nouvelle maison de la Ligue. La seconde, une réunion publique, sera organisée d'accord avec les autres groupements de gauche, quelques jours plus tard (v. p. 347).

**

Economies. — Le secrétaire général indique au Bureau que les dépenses de la Ligue risquent de dépasser ses ressources et qu'il convient de les réduire. Quelques chapitres de dépenses pourraient être facilement resserrés.

1° Dons à des organisations étrangères. — La Ligue est fréquemment sollicitée par divers groupements dont l'activité est sans doute intéressante, mais différente de la nôtre. Le Bureau accorde assez facilement des subventions à ces groupements. Le secrétaire général propose que ces subventions soient désormais refusées ;

2° Propagande. — Des Sections invitent directement un conférencier pour une seule réunion. Le Bureau a décidé récemment que lorsqu'une Section inviterait directement un orateur, elle garderait à sa charge les frais du voyage. Le secrétaire général demande que cette mesure soit strictement appliquée ;

3° Conférence des présidents. — La conférence des présidents de Fédération, qui a eu lieu le 29 mars, a été, pour la Ligue, une grosse dépense. Or, des propositions ont été faites pour que cette expérience fût renouvelée plusieurs fois par an.

Comment sera-t-il possible d'ajouter ces frais à ceux déjà très lourds du Congrès national, les Sections étant opposées, en très grand nombre, à accroître la cotisation ?

Le président est d'accord pour réduire les subventions aux organisations étrangères.

D'accord également sur le second point : les Sections qui n'adressent pas au siège central leurs demandes de conférenciers devront en assumer tous les frais.

Quant à la réunion des présidents, il était utile de tenter une fois l'expérience. Le Comité estimera lui-même si cette expérience doit être renouvelée. Le mieux serait évidemment que le Congrès national n'ait pas lieu tous les ans. D'autres organisations démocratiques n'ont leur congrès que tous les deux ans. Elles tiennent, dans l'intervalle, un conseil national auquel la conférence des présidents pourrait être assimilée.

M. E. Kahn et M. Guermut ne sont point d'accord avec le président sur ce dernier point. En tout cas, c'est aux Sections qu'il appartient de proposer que les congrès soient désormais plus espacés.

B... (Ordre du jour de la Section). — Le secrétaire général donne lecture d'un ordre du jour de la Section de B... déclarant que les ressources des Sections étant insuffisantes et la Section de B... se trouvant en déficit, elle décide « de laisser le solde débiteur à la charge du Comité Central et de suspendre toutes réunions ».

Le secrétaire général indique que la question de l'augmentation de la cotisation et par conséquent de la part des Sections est à l'ordre du jour du prochain congrès. Il rappelle, d'autre part, que lorsqu'une Section active a besoin d'une aide pécuniaire et la demande au Comité, sa demande est toujours examinée et l'aide lui est bien souvent accordée.

Le Bureau déclare que l'ordre du jour de la Section de B... est inacceptable et qu'il n'est pas possible de donner suite à une demande formulée sous cette forme.

Délégation du Comité Central (Vœu de la Fédération de la Seine). — La Fédération de la Seine a exprimé le vœu que ses militants puissent être délégués par le Comité Central pour faire des conférences dans les Sections.

Le Bureau rappelle que les délégations ont été supprimées et que la conférence des présidents a approuvé cette décision (p. 276).

En ce qui concerne l'envoi d'orateurs dans les Sections, le Comité envoie toujours ceux qu'on lui demande. Si les Sections expriment le désir de recevoir des militants de la Fédération de la Seine, le Bureau déférera volontiers à ce vœu.

Prostitution (Appel aux maires). — Le Bureau avait décidé, dans une récente séance, d'adresser à tous les maires de France un appel leur demandant de fermer les maisons de tolérance autorisées sur le territoire de la commune.

Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'un projet préparé par M. Sicard de Plauzeol.

Le projet est approuvé (voir p. 357).

**

Hanoi (Ordre du jour de la Section). — La Section d'Hanoi a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité du 26 juin 1930 (Cahiers 1930, pages 498 à 501) et se déclare « en pleine conformité de vues sur la quasi-totalité des réformes proposées par le Comité Central ».

La Section critique cependant le rapport présenté par M. Moutet au Comité Central, et qui contient, dit-elle, un certain nombre d'erreurs.

La Section met en garde le Comité contre les renseignements provenant des sources suspectes ou intéressées de certains milieux asiatique-parisiens, de la propagande moscovite et même contre les renseignements recueillis par des hommes de bonne foi, mais qui, journalistes ou hommes de lettres, se figurent « pour avoir traversé en météores le ciel indochinois », connaître tout du pays et pouvoir donner un jugement définitif sur toutes les choses d'Indochine.

Légion d'Honneur. — Le Bureau a pris connaissance, dans sa séance du 13 mars, d'un ordre du jour de la Section de Paris-10^e, relatif aux élections du Comité Central (p. 204).

M. Goudchaux Brunschvicg, président de la Section, proteste contre le fait que les considérants de son vœu ont été résumés ; il en demande la publication intégrale. Le Bureau fait remarquer que la place est trop mesurée pour publier dans les Cahiers les nombreux vœux que les Sections envoient. A titre exceptionnel il publiera celui-ci, ajoutant que le Comité Central ne saurait en aucune façon le faire sien.

« Au moment où les ligueurs vont être appelés à voter pour le renouvellement partiel du Comité Central, la Fédération de la Seine appelle l'attention des ligueurs sur la nécessité de porter leur choix sur des candidats animés d'un véritable esprit ligueur, c'est-à-dire sur des candidats d'une indépendance absolue et n'ayant pas aliéné une partie de cette indépendance en recevant une faveur du Gouvernement ;

« Elle rappelle que l'Ordre de la Légion d'Honneur a été institué par une loi du 29 Floréal, an X, sous l'inspiration directe de Bonaparte, que son organisation actuelle n'a guère varié depuis le décret du 16 mars 1852, œuvre du prince président Napoléon aussitôt après son coup d'Etat ; que chaque nomination dépend en fait exclusivement du bon vouloir gouvernemental et, qu'en acceptant une pareille faveur, le ligueur reconnaît qu'il ne peut pas participer à la direction de notre association, fondée essentiellement pour lutter contre l'arbitraire et l'injustice.

« La Fédération de la Seine, si elle ne croit pas cependant qu'il y ait lieu d'écarter du Comité Central les ligueurs fonctionnaires qui ont reçu une décoration dans cet Ordre et considéré en ce cas comme une sorte d'accessoire de leur traitement ;

« Déclare et sous la seule réserve indiquée ci-dessus qu'il y a incompatibilité entre la fonction de membre du Comité Central et la qualité de membre de l'Ordre de la Légion d'Honneur. »



G. G. T. (Une proposition de la). — Le Comité d'Action pour la Paix, fonctionnant sous les auspices de la C. G. T., nous écrit :

La crise de chômage qui sévit sur l'Allemagne, la misère qu'elle entraîne pour les classes populaires, les souffrances physiques et morales qu'elle impose plus particulièrement aux enfants, nous ont fait penser à recueillir pour un mois un certain nombre d'enfants de chômeurs allemands. Après étude de la question, nous nous sommes arrêtés aux mesures suivantes :

1° Les enfants allemands seraient hospitalisés à « L'Enfance Heureuse », colonie de vacances que l'Union des Coopérateurs possède à l'île d'Oléron, et qu'elle mettrait à notre disposition pour un mois, de la fin mai à la fin juin ;

2° Pour donner à notre geste un caractère de solidarité et de fraternité internationales, et pour marquer à un titre égal notre sympathie à l'égard des chômeurs français, nous y recevions en même temps des enfants de chômeurs français ;

3° La colonie de l'île d'Oléron est organisée pour recevoir 300 enfants ; nous voudrions pouvoir atteindre ce chiffre, pratiquement, le nombre d'enfants hébergés serait fonction de la somme dont nous disposerions ;

4° Le coût de l'hébergement serait de 12 francs par jour et par enfant, soit 3.600 francs par jour, 108.000 francs pour un mois et pour 300 enfants ; il faudrait y ajouter le transport par voie ferrée de la frontière franco-allemande à l'île d'Oléron et les frais de séjour pour une journée à Paris. Ce qui porterait la dépense à environ 150.000 fr. ;

5° Le Comité d'Action a pensé couvrir les frais par une souscription qu'ouvriraient les organisations adhérentes et pour laquelle il serait fait appel au concours des journaux publiés par ces organisations ou sympathisants.

Le Bureau décide d'accorder une subvention de 3.000 au Comité d'Action pour la Paix.

Le secrétaire général vote contre, quelque sympathie qu'il éprouve personnellement pour l'œuvre poursuivie, mais il remarque que le Bureau vient de décider au début de la séance de ne plus employer les fonds de la Ligue à subventionner d'autres groupements.

Séance du 20 Avril

BUREAU

Cotisation (Augmentation de la). — La Conférence des Présidents de Fédérations, qui a eu lieu le 29 mars, a émis le vœu que la question de l'augmentation de la cotisation soit posée devant le Congrès. La question a été mise à l'ordre du jour du Comité, le 16 avril. Le Comité n'a pu, faute de temps, en délibérer et a renvoyé la question à l'examen du Bureau.

Le trésorier général estime que l'augmentation de la cotisation est une nécessité. Les dépenses augmentent chaque jour et bientôt la Ligue ne pourra plus remplir son mandat, si elle n'a pas un budget plus large.

De tous côtés, on nous demande d'intensifier la propagande, d'organiser des manifestations, d'augmenter la diffusion des Cahiers, de créer de nou-

veaux services. Pour cela, il nous faut des ressources.

M. Roger Picard propose que la cotisation soit portée à 15 francs. Il rappelle qu'avant la guerre, elle était de trois francs ; elle serait portée au coefficient 5 qui est celui de la dévaluation de la monnaie et qui est inférieur au coefficient d'augmentation des dépenses de la Ligue.

M. Charles Gide craint que l'augmentation de la cotisation ne provoque un fléchissement sensible du nombre des adhérents.

M. Guernut reconnaît que, chaque fois que la cotisation a été augmentée, le nombre des adhérents a diminué, l'année suivante ; mais ce fléchissement n'a jamais duré et les vides ont été rapidement comblés.

S'il n'est pas partisan, quant à lui, de porter immédiatement la cotisation à 15 francs, c'est que le moment lui semble mal choisi : le pays traverse, en effet, une crise de vie chère et de chômage. On pourrait, peut-être, voter le principe de l'augmentation de la cotisation, cette augmentation étant nécessaire ; mais on pourrait ne l'appliquer que progressivement, monter à 15 francs par paliers et réclamer, l'année prochaine, 12 francs seulement.

M. Roger Picard estime qu'il vaut mieux régler la question en une seule fois, plutôt que de discuter, d'abord, le principe et, ensuite, l'application. Ce qu'on peut faire, c'est inscrire dans les statuts une cotisation de 15 francs et autoriser le Comité Central à ne demander aux ligueurs qu'une cotisation de 12 francs, par exemple.



M. Sicard de Plauzoles demande comment la nouvelle cotisation sera répartie entre le Comité et les Sections. C'est là, selon lui, le point le plus délicat du problème.

M. Guernut propose de réserver 8 francs au Comité et 7 francs aux Sections.

Il souligne que la part des Sections par rapport à celle du Comité a été graduellement augmentée. Lorsque la cotisation était de 3 francs, le Comité touchait 2 francs et la Section un franc ; quand la cotisation est passée à 6 francs, 4 francs ont été versés au Comité et 2 francs à la Section ; ainsi, pendant plus de 20 ans, le Comité a toujours perçu les deux tiers des cotisations et les Sections un tiers.

Lorsque la cotisation a été fixée à 10 francs, le Comité Central a consenti à une diminution de sa part puisque les Sections ont touché 4 francs et le Comité 6 francs, la Section ayant plus d'un tiers et le Comité moins des deux tiers qui avaient été jusque là la règle.

Si, la cotisation étant de 15 francs, le Comité en touche 8 et la Section 7, cette proportion est de beaucoup dépassée et ce sont surtout les Sections qui profiteront de l'augmentation. En effet, la cotisation passant de 8 fr. à 15 fr., le coefficient d'augmentation est de 5 ; mais la part du Comité, qui était autrefois de 2 francs, passe à 8 fr., c'est-à-dire au coefficient 4, tandis que la part de la Section, qui était de un franc, passe à 7 francs, c'est-à-dire au coefficient 7.

M. Sicard de Plauzoles, qui, depuis le début de la Ligue, préside une Section et sait quelles en sont les dépenses, estime que le chiffre de 7 francs pour la Section est exagéré. La plupart des Sections n'ont presque pas de dépenses ; même à Paris, où les salles de réunions coûtent cher, elles ont des excédents de caisse qui sont appréciables.

M. Guernut observe que, sur sa part, la Section doit payer la cotisation fédérale ; il ne pense pas qu'il soit utile d'inscrire dans les statuts le chiffre de cette cotisation. Les Sections le fixeront elles-mêmes en congrès fédéral. Les besoins des Fédérations sont très différents suivant les départements.

Les Sections fixeront la cotisation fédérale suivant les dépenses et l'activité de la Fédération. Le budget des Fédérations étant ainsi suffisant, le Comité Central pourra supprimer sa dotation annuelle.

Le Bureau décide en conséquence de présenter au Congrès les propositions suivantes :

- Cotisation portée en principe à 15 francs.
- Autorisation pour le Comité de réclamer moins,
- Autorisation pour la Section de réclamer elle aussi une somme moindre à ses adhérents, à condition de remettre au Comité la somme fixée par celui-ci.
- Fixation de la cotisation fédérale par les Sections.

Suppression de la dotation du Comité aux Fédérations.

Catéchisme républicain. — M. Sicard de Plauzoles rappelle qu'il avait organisé autrefois, dans le quartier du Gros Caillon, un « Catéchisme républicain ». Il consacrait ses dimanches matins à l'éducation civique des enfants et des jeunes gens.

Cette initiative avait donné d'heureux résultats. Il demande si elle ne pourrait être recommandée aux Sections. Cette école de citoyens serait, en elle-même, des plus utiles ; elle serait aussi une pépinière de futurs adhérents à la Ligue.

— Sous réserve du mot *Catéchisme*, qui peut prêter à équivoque, M. Guernut trouve le projet des plus intéressants ; mais il voudrait que ceux de nos collègues qui désireraient le mettre à exécution pussent être guidés. La Ligue devrait publier un petit manuel où, au moins, le plan des principales leçons à faire.

Le Bureau décide d'interroger sur ce point les Sections et d'après leurs réponses, d'établir un programme détaillé auquel collaboreraient un moraliste, pour le cours de morale civique proprement dit, un médecin, pour le cours d'hygiène et de morale sociales, un historien, pour la partie touchant à l'éducation républicaine.

Séance du 7 Mai 1931

COMITÉ (Suite)

Richelle (Affaire). — Le secrétaire général expose au Comité l'affaire de M. Richelle, président de la Section de Perrégaux, dont le Bureau s'est entretenu à maintes reprises. (*Cahiers* 1930, p. 502 et 542 ; p. 108 et 203).

M. Richelle est contremaitre aux ateliers des Chemins de fer algériens de l'Etat. Or, la Section de Perrégaux, réunie sous sa présidence, le 24 mars 1930, a adopté l'ordre du jour ci-dessous, qui fut transmis, par les soins de M. Richelle, au gouverneur général de l'Algérie :

« La Section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Perrégaux, comprenant 250 membres environ, réunis en assemblée générale, le 24 mars 1930, prie M. le Gouverneur Général de l'Algérie d'ordonner une enquête sur le déplacement arbitraire dont a été l'objet M. Abadie, agent des chemins de fer algériens de l'Etat, déplacé à Dombasle.

« Cet agent n'a été nullement déplacé par nécessité de service : il a été victime de la vengeance d'un chef peu scrupuleux, aidé dans sa manœuvre malhonnête par ses supérieurs. Ces derniers n'ont même pas daigné entendre les doléances de M. Abadie.

« Le Comité de la Section de Perrégaux est en possession de pétitions collectives et de lettres individuelles émanant des agents de divers secteurs ayant été sous les ordres de ce chef, qui a toujours abusé de son grade pour commettre des abus et satisfaire ses passions.

« Les ligueurs demandent :

« 1° Que la lumière soit faite sur cette affaire qui est un scandale comme tant d'autres et dont ont été victimes certains agents.

« 2° D'envoyer le dossier de cette affaire au Comité Central de la Ligue à Paris.

« 3° D'envoyer en délégation des membres de la Ligue auprès de tous les hommes politiques qui viendront en

Algérie à l'occasion du Centenaire, pour protester contre ces sortes d'abus et sur l'attitude du directeur des C.F.A.E. envers ses subordonnés.

« En effet, le Directeur ne daigne pas donner suite aux requêtes légitimes de ses agents.

« Perrégaux, le 29 mars 1930.

Le Secrétaire :
BAGHARMONT.

Le Président :
RICHELLE.

Le Gouverneur général saisit la direction des Chemins de Fer algériens de l'Etat de la question qui avait fait l'objet d'un vote de la Section. L'administration, constatant que cet ordre du jour avait été signé par l'un de ses agents, intenta contre ce dernier des poursuites disciplinaires. M. Richelle fut frappé de la peine du déplacement d'office.



M. Richelle écrit à la Ligue qui protesta, le 18 juillet 1930, contre cette sanction. Le gouverneur général nous informa que le déplacement d'office ne serait pas appliqué, mais que M. Richelle serait frappé de la peine du « dernier avertissement comminatoire ».

La Section de Perrégaux s'éleva contre cette mesure qui, présentée comme une atténuation de peine, était en réalité une aggravation.

Nous sommes donc intervenus à nouveau, le 4 octobre, dans les termes suivants :

Monsieur le Gouverneur Général,

« Par lettre du 29 juillet dernier, vous avez bien voulu nous faire connaître qu'à la suite de notre intervention en faveur de M. Richelle, contremaitre aux ateliers des chemins de fer de l'Etat à Perrégaux, la peine de déplacement d'office ne lui serait pas appliquée, mais que par mesure de bienveillance un dernier avertissement comminatoire lui serait adressé.

« Or, nous vous permettons de vous faire observer que, loin d'être une mesure de bienveillance, ce changement de peine constitue une aggravation, d'ailleurs irrégulière, de la sanction primitive :

« 1° Parce que, aux termes de l'article 36 du statut du personnel le dernier avertissement occupe le numéro 10 au-dessus de la rétrogradation d'office, alors que le déplacement d'office figure seulement sous le numéro 8 de l'échelle.

« 2° Parce que, aux termes de l'article 40 du même statut, il est dit que : « l'avis du Conseil d'enquête peut toujours être modifié en faveur de l'intéressé par le Directeur, celui-ci ne peut le modifier dans un sens défavorable que si la décision du Conseil n'a pas été prise à l'unanimité des voix et à charge par lui d'en rendre compte immédiatement au Gouverneur Général de l'Algérie.

« Nous vous remercions d'avoir bien voulu examiner dans un sentiment de bienveillance la situation de cet agent, et nous ne méconnaissons pas les raisons qui vous ont amené à substituer la seconde peine à la première.

« Nous aurions souhaité toutefois que la bienveillance de l'Administration se manifestât non pas par un changement de peine, mais par la levée pure et simple de toute sanction.

« Nous nous permettons d'insister à nouveau sur les arguments que nous avons fait valoir dans notre lettre du 18 juillet, et de vous demander de bien vouloir rapporter entièrement une sanction qui a été prononcée contre M. Richelle pour des faits absolument étrangers au service. »

Le gouverneur général nous répondait, le 15 novembre, en ces termes :

« Le directeur du réseau, considérant qu'une mesure sévère s'imposait, mais que, toutefois, la punition proposée ainsi que les punitions placées avant et après elle sur l'échelle statutaire, auraient une répercussion directe sur la rémunération de l'intéressé, chef de famille ; considérant aussi que la punition du dernier avertissement aurait un effet moral plus utile, étant donné le grade de cet agent, s'est prononcé pour cette dernière sanction dans la plénitude du droit que lui confère le statut, attitude approuvée par les collègues mêmes de l'intéressé.

« La régularité de cette mesure étant incontestable, j'ai le regret d'être privé des moyens d'en provoquer l'annulation. »

Nos collègues de Perrégaux n'ont pas accepté cette décision et nous ont demandé d'insister.

L'affaire a été examinée par le Bureau, les 5 février et 13 mars. Le Bureau, a renvoyé la question à l'examen du Comité.

M. *Victor Basch* précise que la plupart des membres du Bureau ont estimé que, si un cheminot ligueur peut présenter une requête à ses chefs, voire une protestation, il ne peut s'adresser à eux dans les termes dont il a été usé en l'espèce.

M. *Jean Bon*, demande si, en fait, la protestation était fondée et si le cheminot Abadie avait été victime d'une injustice.

Le secrétaire général donne les explications suivantes : Nous avons été saisis de l'affaire Abadie, nous sommes intervenus et le gouverneur général nous a répondu ainsi au mois de décembre 1930 :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, de graves dissentiments ayant surgi entre le chef de canton Abadie et son chef direct, une enquête a démontré que M. Abadie s'était montré incorrect avec son chef et avait fait preuve, dans diverses circonstances, du plus mauvais esprit d'indiscipline, ainsi que l'atteste, d'ailleurs, le mauvais état d'entretien de parours qui constitue son canton.

« A la suite de coups de feu tirés dans son logement, M. Abadie accusa son chef d'être l'instigateur de cet attentat. L'enquête judiciaire qui s'ensuivit n'ayant pas retenu cette accusation, le chef dont il s'agit intenta contre M. Abadie une action devant les tribunaux pour diffamation.

« Le jugement n'est pas encore rendu.

« On comprend qu'il n'était plus possible de laisser M. Abadie sous les ordres de ce chef. Aussi bien dans l'intérêt du service et de la discipline que dans son propre intérêt, M. Abadie fut invité à présenter une demande de changement de résidence.

« Et c'est sur sa demande, datée du 28 décembre 1929, que cet agent a été nommé à la résidence choisie de Dombasle, résidence qui comporte les mêmes avantages que celles de Perrégaux (logement identique, service de barrières pour Mme Abadie).

« J'estime, dans ces conditions, que le déplacement de M. Abadie a été fait, tant dans son intérêt que dans celui du service et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette mesure.

M. *Lafont* reconnaît que l'ordre du jour de la Section de Perrégaux est regrettable en la forme et qu'il eût mieux valu le rédiger en termes plus mesurés. Mais ce n'est pas la question essentielle. Il s'agit de savoir si un président de Section peut être frappé en raison de l'activité de la Section. Si M. Richelle n'avait pas été cheminot, il aurait pu voter ce texte sans encourir aucun ennui. Cette affaire met en jeu toute la question de l'indépendance de nos militants. Décider qu'il n'y a pas lieu de défendre M. Richelle, c'est déclarer qu'on peut impunément toucher aux présidents de nos Sections.

— D'accord, répond M. *Guernut*, mais il faut ajouter qu'on ne peut s'abriter derrière la qualité de président de Section pour injurier impunément ses chefs.

M. *Lafont* remarque que, dans ses interventions, la Ligue a défendu la question de principe (voir notamment *Cahiers*, p. 502) et ne s'est pas bornée à demander une simple atténuation de sanction.

— C'est exact, répond M. *Basch*, mais que pouvons-nous faire à présent ? Nous sommes intervenus, nous nous sommes heurtés à un refus formel.

— Peu importe, insiste M. *Lafont*, nous ne devons pas abandonner la question de principe.

— Supposez, intervient M. *Bourdon*, que les faits se soient déroulés autrement. L'Administration, saisie par le gouverneur général, au lieu de frapper M. Richelle, vous envoie l'ordre du jour et vous demande ce que vous pensez de l'attitude de la Section. Vous auriez certainement blâmé M. Richelle et vous l'auriez engagé à montrer désormais plus de modération dans l'expression de sa pensée.

— Certes, répond M. *Guernut*, nos militants, avec un beau courage, défendent, au mépris de leurs intérêts personnels, les causes qui leur paraissent justes. Et

nous ne pouvons que leur en être reconnaissants. Mais la violence n'ajoute rien à la valeur d'une thèse et toujours nous leur avons recommandé d'agir avec autant de mesure que de fermeté.

Le président remarque que le Comité semble être d'accord et sur la question de principe et sur la question de fait. La Ligue devait défendre M. Richelle, frappé disciplinairement en raison de son activité extra-professionnelle. Elle l'a fait.

Cotisation (Augmentation). — La Conférence des Présidents qui s'est réunie, le 29 mars, a émis le vœu que la question de l'augmentation de la cotisation soit discutée au Congrès de Vichy.

Le Bureau en a discuté dans sa séance du 20 avril.

Le secrétaire général indique au Comité les propositions que le Bureau compte présenter au Congrès (Voir *Cahiers* 1931, p. 351).

M. *Barthélemy* nous écrit :

Ne serait-il pas intéressant, au sujet de cette augmentation, devenue nécessaire, d'envisager un relèvement tel qu'il donne droit à l'abonnement aux *Cahiers* ? Le montant global de la cotisation me semblerait pouvoir être fixé entre vingt francs et vingt-cinq au maximum.

Point n'est besoin d'insister pour souligner ce que gagnerait la propagande par une plus grande diffusion des *Cahiers* ; avant tout, formation et éducation de nos 170.000 ligueurs.

M. *Victor Basch* n'est pas partisan des demi-mesures. La cotisation de 15 francs lui paraît un minimum, on aurait dû la fixer à 20 francs.

M. *Lafont* estime qu'un relèvement de cotisation rendra le recrutement plus difficile. On paie la cotisation de la Ligue en une seule fois et non par fractions, comme celles des syndicats ou des partis politiques.

M. *Lafont* a présidé le Congrès fédéral de la Charente. C'est une excellente Fédération, mais elle est opposée à tout relèvement.

— L'Aisne, ajoute M. *Guernut*, a rejeté l'augmentation à l'unanimité.

M. *Bourdon* propose que la cotisation soit perçue en plusieurs fois.

M. *Roger Picard* objecte que cela compliquerait le travail, déjà difficile, des trésoriers de Sections. Nous risquerions, au surplus, que la première fraction soit seule recouvrée.

M. *Guernut* ajoute que cette proposition a été repoussée par la Conférence des présidents de Fédérations.

M. *Ancelle* a présidé plusieurs Congrès fédéraux. Il a remarqué que cette proposition rencontre une très grande résistance. Les ruraux sont à la limite de leur effort.

M. *Jean Bon* a fait la même remarque. Cette proposition risque d'être repoussée par le Congrès à une grosse majorité.

M. *Kayser* est du même avis.

— Nos adhérents, déclare Mme *Dubost*, n'ont pas à payer que la cotisation de la Ligue ; ils sont affiliés à de nombreux groupements qui, tous, ont relevé leur cotisation récemment.

M. *Basch* réplique que ce n'est pas le Comité qui a soulevé cette question. Ce sont les sections qui ont décidé de la porter au Congrès.

Le Comité se range à l'avis émis par le Bureau.

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

— Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

POUR BLANCO

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

Nos collègues se souviennent assurément de notre campagne pour Blanco (voir Cahiers, p. 300)

Blanco est un jeune Espagnol que la Cour provinciale de Barcelone avait condamné à la prison perpétuelle le 29 septembre 1924, pour homicide et assassinat.

Incarcéré à la forteresse de Figueras, il s'était évadé et réfugié en France. Le Gouvernement espagnol, l'ayant découvert l'an dernier, au mois de mai, a demandé au Gouvernement français de le lui remettre. La Ligue des Droits de l'Homme est intervenue pour s'y opposer.

Ce qu'elle a dit au Garde des Sceaux, le voici en substance : « Blanco se déclare innocent, mais qu'importe! je le suppose coupable. D'après les pièces du procès, quel est son crime?

« Il y avait en 1924, à Barcelone, une association syndicale qu'on appelait « le syndicat unique ». Un avocat du nom de Homs qui, jusqu'ici défendait les syndiqués, est devenu, sans qu'on sache pourquoi, leur adversaire, d'aucuns prétendent leur dénonciateur.

« Or, le 4 janvier 1924, Homs passait dans la rue Carmen accompagné de deux agents, Don Jesus Fernandez Alegria et Don Elias Martinez Garcia. Tout à coup, il aperçoit Blanco. Il le signale à ses deux compagnons. L'un d'eux, Fernandez, se précipite pour l'arrêter. A ce moment, d'une porte entr'ouverte, débouche un autre syndicaliste, José Espunes Bach qui, armé d'un pistolet, tire sur le policier. Aux dires de l'accusation, Blanco en fait autant. Echauffourée. Fernandez, blessé, tombe et meurt. Un certain Don Pedro Garriga Busquet, qui se trouvait là, passant inoffensif, est atteint lui aussi et meurt six jours après. »

Tels sont les faits :

« Il ne s'agit pas de savoir, poursuit la Ligue, si Blanco a bien ou mal agi. A nos yeux, nul homme n'a le droit de tuer un autre homme. Tout assassin doit répondre de sa faute et il est juste que les tribunaux le condamnent.

« Mais, la loi française du 11 mars 1927 stipule à l'article 5 : « L'extradition n'est pas accordée... » 2° Lorsque le crime ou délit a un caractère politique. »

« Or, on ne saurait contester le caractère politique du crime de Blanco.

« Ce n'est pas Blanco, homme privé, qui a tiré sur Homs et sur Fernandez, autres hommes privés; c'est le syndicaliste Blanco qui a visé Homs, antisindicaliste et indicateur de police, et Fernandez, agent de l'autorité qui lui prêtait main-forte.

« Blanco n'a pas tué par sadisme ou par jalousie, ou par avarice, mais par esprit de parti et pour exercer une vengeance de partisan.

« Un épisode de la lutte sociale qui opposait en Espagne, à cette époque, les syndicalistes aux antisyn-

calistes, les adversaires du régime à ses tenants et défenseurs, voilà ce qu'a été le crime de Blanco.

« Crime politique par conséquent : aux termes de la loi, l'extradition est interdite. Dans des circonstances semblables, jamais le gouvernement ne l'a accordée. Fidèle à lui-même et à la loi, il est tenu de la refuser. »

Devant cette argumentation qui, on l'avouera, ne manquait point de force, le Garde des Sceaux fut troublé.

« Comme c'est ennuyeux! Le Gouvernement a déjà pris une décision : il a promis de livrer.

— Alors, j'interpelle le Gouvernement. Mais pourquoi de lui-même, ne se raviserait-il pas? Un gouvernement, comme un individu, ne se déshonore pas en reconnaissant une erreur. Provoquez une nouvelle délibération du Conseil.

— Oui, peut-être, je vais voir. »

On m'excusera de ma naïveté. Quand le ministre me dit « je vais voir », je crus qu'il allait voir, effectivement, ce qui devait être vu : le texte de la loi, les travaux préparatoires, les précédents. Et j'étais pleinement rassuré; car le texte de la loi est clair, les travaux préparatoires sont décisifs, tous les précédents sont conformes.

Mais, « je vais voir » signifiait tout autre chose.

« Je vais voir » signifiait qu'on allait interroger le Ministre des Affaires Etrangères :

« Allo, Briand! dites-moi : cette demande d'extradition de Blanco, c'était sérieux? Je veux dire : l'avez-vous faite comme une formalité ou par conviction?

— Blanco? De quel pays est ce Blanco?

— C'est un Espagnol.

— Alors, je vais voir.

« Je vais voir », quand il s'agit d'un Espagnol, cela signifie, dans le langage du quai d'Orsay : « Je vais interroger Quinonès ». Depuis dix ans, aucun Espagnol n'a pu se vanter d'être resté en France sans l'agrément de l'ambassadeur d'Espagne. C'est ainsi que nous entendions jusqu'ici l'exercice de la souveraineté nationale.

Or, Quinonès, sollicité, a répondu : « Blanco il me le faut. »

La réponse, on le devine, ne fut point pour la Chancellerie un apaisement : « Quinonès d'un côté, la Ligue de l'autre, que faire? Entre les deux, évidemment, le cœur ne balance pas. Mais, dans l'espèce, c'est cette damnée Ligue qui a raison et elle est bien capable de le faire voir. Oui, comment s'en tirer? Entre le cœur et la raison, entre la camaraderie et le devoir, que choisir? Conflit cornélien!

Mais les héros de Corneille n'abondent pas dans les conseils du gouvernement; de sorte que, hési-

tant entre les deux, aucun ministre, jamais ne décida. A la question : « que faire? » ils répondirent tous, autant qu'ils furent : « ne rien faire ».

Et voilà comment depuis un an Blanco demeure en prison.

* * *

Il y a quelques semaines, deux faits nouveaux ont surgi.

Le premier, ce fut la Révolution espagnole qui chassa Quinonès de Léon et aurait dû, semble-t-il, libérer d'inquiétude notre Chancellerie.

Hélas! la nouvelle de la Révolution espagnole n'est pas encore parvenue place Vendôme. « Officiellement, m'a dit un fonctionnaire, nous n'en savons rien. »

Conséquence : Blanco en prison n'entend parler de rien.

Et voici le second fait :

En même temps que Blanco, le gouvernement espagnol, au mois de mai dernier, avait réclamé un certain Joachim Pons. Et comme Joachim Pons, condamné de droit commun, pour crime de droit commun, n'était pas protégé par la loi du 11 mars 1927, la Ligue des Droits de l'Homme n'avait pas élevé la voix pour lui et il avait été libéré.

Or, aujourd'hui, le gouvernement espagnol ayant amnistié la plupart des emprisonnés, Pons a été relâché. Pons qui a attaqué à main armée une minoterie, Pons qui a évertué un coffre-fort, démoli un caissier et plusieurs agents, Pons est libre en Espagne. Et Blanco, simple condamné politi-

que pour infraction politique, Blanco demeure incarcéré en France par l'aboulie du gouvernement français.

Si, à la demande de l'Espagne, le gouvernement avait répondu : « Oui », Blanco aurait été libéré comme Pons et, comme Pons aujourd'hui, il serait libre.

Si le gouvernement français avait répondu : « non », Blanco aurait été, à ce moment là, libéré en France et il serait aujourd'hui libre en Espagne.

Mais, comme le gouvernement français n'a répondu ni oui, ni non, la liberté pour Blanco menace de rester une éternelle espérance.

* * *

Allons, Monsieur Léon Bérard, dites « oui », ou dites « non ».

Dites « oui » pour que l'Espagne le libère.

Dites « non » pour qu'il soit libéré par la France.

Si vous hésitez, jouez aux dés, tirez à la courte paille; mais que ce soit « oui », ou que ce soit « non ».

Comme je demandais un jour à un de mes collègues les plus avertis de la Chambre, à quoi il reconnaissait un homme de gouvernement, il me répondit : « à ce qu'il sait dire « oui », à ce qu'il sait dire « non ».

Monsieur Léon Bérard, remerciez-moi : je vous offre l'occasion d'être ce soir, après avoir lu cet article, un homme de gouvernement. — H. G.

Commission d'Etudes des Traités

Le Comité a décidé, dans sa séance du 5 mars (Cahiers 1931, p. 162) de constituer une Commission chargée de rechercher : 1° quelles sont actuellement, en Europe, les situations créées par les traités, et dont le maintien met en péril la paix ; 2° quelles solutions peuvent être proposées pour y porter remède.

Le Bureau, dans sa séance du 13 mars, a établi la liste des membres du Comité qui pourraient être sollicités de faire partie de cette Commission (Cahiers 1931, p. 205).

Ont accepté expressément : MM. V. Basch, Emile Kahn, H. Guernut, Challaye, Grumbach, Kayser, M. Moutet, Th. Ruysen, M. Violette, Prudhommeaux.

* * *

La première réunion de la Commission a eu lieu, vendredi 24 avril, à 15 h. 30.

Étaient présents : MM. Emile Kahn, Guernut, Grumbach, Kayser.

Excusés : MM. Challaye, Paul-Boncour, Violette.

Programme et méthode de travail. — A) **Programme** : A l'unanimité, les membres de la Commission, sur la proposition de M. E. Kahn, déclarent qu'ils ne traiteront aucune question de principe. Leur intention est de dresser objectivement une liste et de la rapporter devant le Comité.

M. Kayser propose la liste suivante :

1° Les modifications à apporter au Pacte de la S. D. N.;

2° L'article 231 du Traité de Versailles ;

3° Le problème des minorités ;

4° Certaines questions territoriales, comme : a) le Couloir polonais ; b) la Haute-Silésie ; c) le statut de Dantzig ; d) Eupen et Malmédy ; e) Autriche allemande ; f) revendications hongroises ; g) Sud-Tyrol ; h) revendications italiennes ; i) Bessarabie ; j) Macédoine ; k) Ukraine, Galicie et Russie sud-carpathique ; l) Vilna et les relations polono-lithuaniques ; m) le problème colonial.

Cette liste est adoptée.

M. Grumbach propose d'ajouter la question du désarmement.

M. Kahn demande que la question soit posée sous la forme suivante : dans quelle mesure les dispositions du traité relatives au désarmement sont-elles appliquées ? Dans quelle mesure sont-elles applicables ?

B) **Méthode** : M. Kahn estime qu'on ne peut étudier parallèlement toutes les questions qui figurent à notre programme et propose de nommer un rapporteur pour chaque question.

M. Guernut ajoute :

1° Pour ce qui est de l'ordre des questions, ce qui doit nous guider, c'est surtout l'actualité, il propose donc de commencer par la question du désarmement et par les questions territoriales touchant l'Autriche, la Pologne et l'Italie ;

2° Il serait utile, afin de réunir une documentation sérieuse, que la Commission puisse convoquer toute personne qu'elle jugera utile d'entendre.

Les propositions de MM. Kahn et Guernut sont adoptées.

La Commission désigne comme rapporteur, pour la question du désarmement, M. Guernut ; pour l'Anschluss, M. Grumbach ; pour les revendications italiennes, M. Kahn ; pour la Pologne, M. Kayser.

RENOUVELLEMENT DU COMITE

Nombre de votants : 107.983

I. — Membres résidents

Sont élus, MM. :

Ch. GIDE	103.908 voix
R. PICARD	101.490 —
L. BAYLET	99.078 —
F. CORCOS	98.985 —
R. RENAUDEL	98.627 —
Ch. SEIGNOBOS	98.088 —
G. BUISSON	94.962 —
P. COT	94.756 —
J. BON	94.183 —
M. HERSANT	92.602 —
J. HADAMARD	92.088 —
A.-F. HEROLD	91.941 —
E. FROT	87.481 —
Mlle S. COLLETTE	83.904 —
M. VOILLETTE	83.127 —
E. LABEYRIE	78.346 —
F. DELAISY	77.825 —
G. BOURDON	73.687 —

Ont obtenu :

MM. Cailland, 44.508 voix ; Sauret, 42.747 voix ; La-coste, 40.280 voix ; Charpentier, 35.561 voix ; Mme Dispan de Floran, 32.980 voix ; Mme Duchêne, 24.810 voix ; Kantzer, 24.025 voix ; Léfrange, 17.349 voix ; Guillaurel, 16.921 voix ; Chamoin, 9.812.

II — Membres non-résidents

Sont élus, MM. :

L. LAFONT	98.640 voix
G. BOULBY	89.769 —
C. CHABRUN	84.753 —
F. CESINGER	71.987 —
C. DAMAYE	54.182 —

Ont obtenu :

MM. Morel, 50.462 voix ; Guerry, 41.777 voix ; Vital-Badin, 41.770 voix ; Doucedame, 2.666 voix ; Brun, 800 voix ; Antonelli, 392 voix ; Bloch, 350 voix ; Juges, 310 voix ; Dreyfus, 262 voix ; Piot, 174 voix ; Texier, 125 voix ; Naudon, 116 voix ; Moutet, 100 voix ; Planché, 95 voix ; Reynier, 50 voix ; Serot, 47 voix.

III. — Membres honoraires

MM. André BERTHOD et Justin GODART sont nommés membres honoraires du Comité Central.

L'agression du 28 Novembre

La Fédération et les Sections dont les noms suivent ont exprimé leur sympathie à notre président, M. Victor Basch (v. p. 252) :

Haute-Savoie, Allègre, Aulnay-de-Saintonge, Barbezieux, Bologne, Cannes, Desvres, La Fère, Graulhet, Les Herbiers, Hiersac, La Jaudonnière, Montouliers, Saignes, La Rochette et Tlemcen.

LISEZ, FAITES LIRE :

**Avec l'Italie ? - Oui !
Avec le Fascisme ? Non !**

par Luigi CAMPOLONGHI

Président de la Ligue italienne des Droits de l'Homme

Un volume : 8 francs

NOS INTERVENTIONS

Les provocations de l'« Action Française »

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Le 26 avril, des incidents mirent aux prises les « Camelots du Roi » et la population juive du 3^e arrondissement. Les « Camelots du Roi » ont l'habitude, le dimanche, de vendre dans les rues l'*Action Française* ; dans les 3^e et 4^e arrondissements où les israélites sont nombreux, ils avaient depuis un certain temps, adopté une attitude des plus provocantes, sans d'ailleurs réussir à créer d'incidents, la population se gardant de réagir.

Le 26 avril, les Camelots du Roi vendaient leur journal en criant : « Achetez l'*Action Française*, le seul journal antijuif », ou d'autres formules analogues.

Aucun israélite, aucun habitant du quartier ne répondit à cette provocation grossière et directe. Les Camelots du Roi, dépités, entrèrent alors dans un café de la rue Vieille-du-Temple et attaquèrent les consommateurs. Des vitrines de magasins furent saccagées. Un seul camelot fut arrêté et aussitôt relâché.

**

Dans son numéro du 27 avril, l'*Action Française* relatant les faits essaya de reporter, contre toute vraisemblance, la responsabilité de ces bagarres sur les habitants du quartier ; toutefois, elle reconnaît au moins implicitement que les vendeurs portèrent des coups ; elle écrit en effet que « les échappés des ghettos polonais et ukrainiens ont appris à leurs dépens qu'ils ne sont pas les maîtres des rues de Paris ». Des journaux, après enquête, donnent des faits une tout autre version : Il n'est pas douteux que les Camelots du Roi ont provoqué, puis attaqué.

Cette attitude constante de violence est inadmissible, il appartient aux pouvoirs publics de prendre les mesures propres à empêcher de semblables faits et à garantir la liberté publique. Déjà nous avons dû — estimant répondre au plus essentiel de nos devoirs — vous signaler le danger de ces organisations qui n'est plus discutable.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires. Nous nous réservons, d'ailleurs, en temps et lieu, de saisir l'opinion publique de l'effroyable carence des pouvoirs publics à l'égard des menées dont les incidents ci-dessus exposés ne sont qu'un épisode.

Même ceux qui sont les plus éloignés d'une hostilité quelconque à l'égard de l'*Action Française* ont été scandalisés de voir le traitement de faveur réservé aux fauteurs de désordres dans les troubles suscités à propos de la représentation de l'« Affaire Dreyfus ». Il faudra bien quelque jour qu'on nous explique qui prend la responsabilité vis-à-vis des commissaires de police et vis-à-vis du Parquet de la Seine, soit de donner des instructions spéciales en faveur d'une catégorie de citoyens, soit de tolérer ces fautes sans opérer le redressement nécessaire.

Il est inouï que le Gouvernement qui ne tolère même plus une manifestation dans la rue, se refuse à réprimer les agissements de partis organisés en vue de l'accomplissement de délits et en vue de porter atteinte par la force aux libertés des autres citoyens.

Il est pénible de constater que ce régime de faveur est réservé à ceux qui, chaque matin, injurient, diffament et déshonorent dans la mesure de leurs moyens, la République et tous les hommes qui en sont les plus dignes représentants.

Nous l'avouons, nous ne sommes pas de ceux qui admirent cette sereine indifférence aux outrages personnels et aux attaques dirigées contre les institutions dont le gouvernement a la garde.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de nous tenir au courant des suites que vous réserverez à la présente intervention. (8 mai 1931.)

Autres interventions

GUERRE

Justice militaire

Zirnheld. — Le soldat Zirnheld avait été condamné par le Conseil de guerre de Paris, le 19 juin 1928, à trois ans de prison pour vol. Il s'était laissé entraîner par un camarade et avait soustrait une certaine somme d'argent à un autre soldat, auquel d'ailleurs, cet argent avait été remboursé par l'instigateur du vol.

Nous sommes intervenus, le 18 septembre 1930, auprès du ministre de la Guerre pour provoquer une mesure de clémence en faveur de M. Zirnheld, dont la mère est veuve, âgée de soixante et onze ans et privée de tout soutien depuis la disparition des deux frères du détenu, grands blessés de guerre, décédés en laissant leurs enfants à la charge de Mme Vve Zirnheld. Depuis qu'il était détenu, M. Zirnheld avait une excellente conduite.

À la suite de nos démarches répétées, le ministre nous a fait connaître le 5 mars dernier qu'une remise d'un mois de peine était accordée à l'intéressé.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

D... — Le Bureau avait décidé, le 26 mars, d'intervenir en faveur du jeune D... qui avait été exclu de l'École normale d'A..., pour propagande communiste et qui se voyait interdire l'accès de tous les établissements d'enseignement primaire supérieur du département (*Cahiers* 1931, p. 306).

À la suite de notre démarche, le Ministre de l'Instruction publique nous a écrit, le 5 mai :

« J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'établissement, qui ont la responsabilité de la discipline dans leur école, sont qualifiés pour refuser l'admission d'un jeune homme, dont la présence à l'école pourrait être une cause d'indiscipline. »

Il résulte clairement de cette réponse qu'un directeur d'école peut, sous sa responsabilité, admettre le jeune D... dans son établissement sans que ses chefs puissent s'y opposer.

Nous ne doutons pas qu'il ne se trouve un directeur assez libéral pour l'accepter.

INTERIEUR

Divers

Prostitution. — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 13 mars, d'adresser à tous les maires de France un appel les engageant à fermer les maisons de tolérance installées sur le territoire de leur commune. M. Sicard de Plauzoles avait été chargé de la rédaction de cet appel.

En voici le texte :

Après une enquête approfondie conduite par notre premier président, Ludovic Trarieux, le Comité Central de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme adoptait, le 27 janvier 1902, la résolution suivante :

« Il y a lieu d'édicter des répressions pénales contre toute personne pratiquant le proxénétisme public ou clandestin et exploitant la prostitution d'autrui. »

« Il en résulte que les maisons dites de tolérance, qui associent les municipalités et le pouvoir administratif à l'organisation et à l'exploitation d'une industrie immorale, doivent être supprimées. »

Depuis, la doctrine de la Ligue n'a pas varié et a été à maintes reprises affirmée par nos Congrès (Voir le rapport présenté par M. Sicard de Plauzoles, au Comité Central, *Cahiers des Droits de l'Homme*, 30 avril 1928, p. 250).

La Commission extra-parlementaire du régime des Mœurs, créée en 1903 par M. Emile Combes, président du Conseil, a affirmé ce principe que la personne humaine n'est pas un objet de commerce, que le proxénétisme doit être interdit d'une manière absolue et que, par conséquent, les établissements où la prostitution est exploitée ne peuvent être tolérés.

La Commission de Prophylaxie des maladies vénériennes du Ministère de l'Hygiène adoptait, le 15 mars 1923, sous la présidence de M. le professeur Pinard, membre de l'Académie de Médecine, sur la proposition de son secrétaire général, M. Sicard de Plauzoles, la résolution

suivante : « Les maisons de prostitution, quel qu'en soit le nom, sont une excitation continue de la débauche et leur disparition doit être poursuivie par les moyens les plus énergiques » ; et, en même temps, la Commission adoptait, sur le rapport de M. le président Le Poittevin, une proposition de loi, reprise depuis et présentée au Sénat par M. Justin Godart, le 17 juin 1928, interdisant tous les établissements de prostitution sous quelque dénomination que ce soit.

L'Union internationale contre le péril vénérien, dans son assemblée générale tenue à Paris, en 1926, a voté la résolution suivante :

« Considérant que la réglementation de la prostitution n'a, à aucune époque et en aucun pays, permis de limiter les dégâts causés par les maladies vénériennes ;

« Que, d'autre part, elle est contraire à toute justice et à toute idée de moralité sociale ;

« Le Conseil de Direction recommande :

« La suppression de la prostitution et la suppression de toutes les formes d'excitation à la débauche et de proxénétisme. »

Cette recommandation comporte nécessairement la suppression des maisons de prostitution.

L'expérience, d'ailleurs, a prouvé que l'institution des maisons de prostitution n'était pas justifiée par le souci de la protection de la santé publique contre les maladies vénériennes.

Les maisons de Strasbourg ont été fermées, par arrêté préfectoral en 1926 et l'enquête faite sur les résultats de cette mesure par la Commission de Prophylaxie du Ministère de l'Hygiène a établi que la fermeture des maisons n'a eu aucune répercussion fâcheuse sur l'état sanitaire de la ville et n'a entraîné aucune modification sensible dans le développement ou la diminution de la prostitution clandestine.

En juin 1930, sur le rapport de M. le docteur Hermitte, la municipalité de Grenoble a prononcé également la fermeture des maisons de tolérance; cette fermeture comme à Strasbourg n'a eu aucune influence fâcheuse sur la santé publique.

Ainsi, aucun argument fondé sur le souci de la défense de la santé ou de l'ordre publics ne peut être invoqué pour le maintien du régime de tolérance des maisons de prostitution qui aboutit à l'organisation officielle du proxénétisme et à la protection des trafiquants qui vivent de l'exploitation des femmes.

Aussi, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme adresse-t-il un pressant appel aux maires des communes de France pour les inviter à user de leurs pouvoirs pour prononcer la fermeture des maisons de tolérance qui existent dans leur commune, sans se laisser influencer par les arguments des tenanciers et des trafiquants, en s'inspirant uniquement des principes de droit et de moralité affirmés par la Ligue des Droits de l'Homme.

JUSTICE

Algérie

Tribunaux répressifs. — L'Algérie comprend dans son organisation judiciaire certaines juridictions d'exception auxquelles sont déferés les indigènes non naturalisés : cours criminelles, pour la répression des crimes, et tribunaux répressifs, en matière correctionnelle.

Ce régime a soulevé de sérieuses critiques, et une proposition de loi a été déposée à la Chambre des députés, le 10 avril 1930, par MM. Guernut, Accambray et autres, tendant à l'abrogation des lois du 29 décembre 1902 et 24 juillet 1910, instituant les cours criminelles et à l'abrogation du décret du 9 août 1903 relatif aux tribunaux répressifs. (*Cahiers* 1930, p. 291.)

Cette proposition n'a pas encore fait l'objet d'une discussion à la Chambre, mais, le 1^{er} mai 1930, un décret supprimait la juridiction des tribunaux répressifs indigènes. Ces juridictions devaient cesser de fonctionner le 1^{er} janvier 1931. Le 7 octobre 1930 un nouveau décret (publié à l'*Officiel* du 12 octobre 1930) prorogeait l'existence de ces tribunaux jusqu'au 1^{er} avril 1931. Jusqu'à cette date, lesdits tribunaux ont donc continué de fonctionner.

Depuis le 1^{er} avril, aucun nouveau décret n'a été promulgué, si bien que les tribunaux répressifs n'ont plus aucune existence légale. D'ailleurs, à l'audience du 2 avril, devant le tribunal répressif de Constantine, un avocat ayant déposé des conclusions tendant à ce qu'il plaise au tribunal de « dire qu'à la

date de cette audience du 2 avril et en l'état de la législation en vigueur, la juridiction des tribunaux répressifs n'a plus le droit de fonctionner », le tribunal a renvoyé d'office sine die toutes les affaires dont il était saisi.

On ne peut qu'être frappé de l'illégalité qui consiste à maintenir sous mandat de dépôt des prévenus, du fait qu'il n'existe pas actuellement de juridiction pouvant les juger.

D'autre part, un nouveau décret ne saurait intervenir prorogeant l'existence de ces tribunaux répressifs. Actuellement, les tribunaux répressifs ont légalement cessé d'exister : cette solution de continuité s'oppose à toute prorogation.

Nous avons demandé, le 30 avril, au Garde des Sceaux, d'envisager d'urgence les mesures propres à remédier à cet état de fait.

JUSTICE

Revision

Réquillard. — M. Réquillard avait été condamné, par jugement du Tribunal correctionnel de Bourges, le 7 septembre 1928, à un mois de prison avec sursis et à 50 francs d'amende pour outrage public à la pudeur. Il résultait des énonciations mêmes du jugement, que le prévenu n'avait été condamné que sur le témoignage de Mmes Ballereau et Pommier. A la suite de cette condamnation, M. Réquillard poursuivit pour faux témoignage devant le même tribunal Mmes Ballereau et Pommier. Celles-ci, acquittées en première instance, furent condamnées pour faux témoignage par la Cour d'Appel de Bourges, le 20 novembre 1929, sur appel de M. Réquillard qui obtint 500 francs de dommages-intérêts.

Il était ainsi établi que M. Réquillard n'avait été condamné que sur de faux témoignages. En conséquence, nous avons, le 9 décembre 1930, demandé au ministre de la Justice d'engager la procédure de revision du procès.

Le 28 mars dernier, le ministre nous a fait connaître qu'il invitait le procureur général près la Cour de Bourges à déférer le jugement à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation aux fins de revision.

TRAVAUX PUBLICS

Droits des agents

Briare (Repos hebdomadaire des éclusiers). — Notre Section de Briare nous avait exposé la situation des éclusiers du canal, qui se plaignaient de la suppression du repos hebdomadaire. Le 26 juillet 1930, le ministre avait répondu à une de leurs demandes que tous ceux d'entre eux dont la durée de service journalier est supérieure à six heures avaient droit au repos hebdomadaire. Or, les agents en cause déclinent une moyenne journalière de seize bateaux dont chacun nécessite un travail de vingt-deux minutes, et accomplissent en plus un travail d'entretien des appareils et un travail de nuit qui allongent considérablement la durée de leur service effectif qui peut être fixé à dix heures par jour.

Nous avons exposé ces faits au ministre des Travaux publics, le 4 mars 1931, en lui demandant de faire droit à la légitime demande des agents en question.

Nous avons reçu, le 20 mars 1931, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision en date de ce jour, j'ai décidé d'accorder le repos hebdomadaire aux agents dont il s'agit, à compter du 1^{er} avril prochain, dans les conditions suivantes :

1^o Dans les postes où le trafic journalier ne dépasse pas 19 bateaux, le repos hebdomadaire reste subordonné à cette réserve que les éclusiers se feront remplacer par un membre de leur famille ou toute autre personne agréée sans que le remplaçant ait à prétendre à une rémunération de la part de l'Etat (application des dispositions de l'article 10 et 3 de l'arrêté du 30 juin 1928) ;

2^o Bénéficieront du repos semi-hebdomadaire sans réserve du remplacement ci-dessus indiqué les agents attachés à des postes où il passe une moyenne de 19 à 24 bateaux par jour ;

3^o Enfin, tous les agents qui déclinent au moins 25 bateaux par jour, jouiront du repos hebdomadaire intégral. »

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste d'affaires pour lesquelles nous avons obtenu un heureux résultat au cours des mois derniers :

I. - Pensions

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu la liquidation de leur pension grâce à l'intervention de la Ligue.

1^o Anciens fonctionnaires et ayants droit

Mme Vve Delchaux sollicitait depuis 1929 une pension du chef de son mari, juge de paix, décédé. — Satisfaction.

Mme Hipp, veuve d'un commis des P.T.T., n'avait pu depuis plus de trois ans obtenir la liquidation de sa pension. — Elle l'obtient.

M. Lenoble, ancien ouvrier à l'Atelier de construction de Puteaux, avait été mis à la retraite en 1929 pour invalidité. Il n'avait pas encore touché sa pension. Satisfaction.

2^o Anciens militaires et ayants droit

Mme Vve Barbolosi attendait une pension du chef de son mari, adjudant-chef de batterie, décédé en 1925, alors qu'il était titulaire d'une pension militaire d'invalidité. — Satisfaction.

Mme Dacq, veuve d'un retraité de la gendarmerie, avait reçu réversion de la pension d'ascendant que touchait son mari, mais n'avait pas encore obtenu la pension de retraite. — Elle l'obtient.

M. Pierre Imbert, retraité des troupes coloniales, sollicitait depuis 1929 une pension mixte de retraite proportionnelle et d'invalidité. — Il l'obtient.

3^o Victimes de la guerre et ayants droit

Mme Vve Barbier sollicitait une pension du chef de son mari, décédé alors qu'il faisait l'objet d'une proposition de pension à 100 % pour tuberculose pulmonaire. — Satisfaction.

M. Bigler, commis greffier à la prison de Fresnes, attendait depuis un an la liquidation de sa pension d'invalidité. — Il l'obtient.

Mme Carpentier, veuve de guerre, s'était mise en instance de pension en octobre 1929. Depuis cette date, elle n'avait rien reçu. — Elle obtient la liquidation de sa pension.

M. Chauvel, atteint des suites de maladies contractées en Syrie, demandait une pension d'invalidité. — Satisfaction.

M. Don Carli sollicitait en vain une pension d'invalidité, son dossier étant au centre de réforme de Bastia. — Satisfaction.

II. - Étrangers

A la suite de nos démarches, les étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à résider en France :

1^o Expulsions

M. Grossmann, de nationalité polonaise, avait été expulsé sans motif apparent. Ancien combattant volontaire dans l'armée anglaise, il n'avait encouru aucune condamnation et ne faisait pas de politique. Sa mère et ses deux sœurs, qui étaient à sa charge, étaient restées à Paris dans le plus complet dénuement. — Il est placé sous le régime des sursis trimestriels renouvelables.

M. Morano, Italien, avait encouru une condamnation correctionnelle à huit jours de prison, à la suite d'une dispute. Il avait été menacé d'expulsion de ce fait, quoiqu'il n'eût pas d'antécédents judiciaires et qu'il fut réputé de conduite régulière. Il était père de quatre enfants, tous français. — M. Morano n'est pas expulsé et se voit seulement adresser un avertissement.

Une mise au point

Exposition Coloniale (Pousse pousse). — De nombreux journaux ont rapporté qu'à la demande de notre Association, le service de pousse-pousse qui devait être organisé pour faciliter la visite de l'Exposition Coloniale avait été supprimé.

Des articles, fort spirituels, ont été écrits à ce sujet. Ils n'ont que le tort d'être inexacts.

Cette nouvelle est absolument fantaisiste. La Ligue n'est jamais intervenue auprès de la direction de l'Exposition Coloniale à ce sujet.

Cinquantenaire de l'école laïque

Pour donner à nos militants toute la documentation nécessaire sur l'École Laïque et sur ses précurseurs, le Comité Central avait décidé de faire un numéro spécial des *Cahiers*, à l'occasion du cinquantenaire de l'École Laïque.

Après avoir pris connaissance des trois notices très détaillées publiées par la Ligue de l'Enseignement, sur Jules Ferry, sur Paul Bert et sur l'école depuis cinquante ans, il apparaît qu'un numéro spécial des *Cahiers* n'ajouterait rien à la documentation fournie par la Ligue de l'Enseignement.

Ces tracts sont adressés contre l'envoi de 1 franc par notice. Nous engageons nos collègues à adresser leurs demandes à la Ligue de l'Enseignement, 3, rue Récamier.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la Propagande Républicaine

Du 1^{er} janvier au 31 mars 1931.

MM. Planson, à Paris (10^e), 25 fr. ; Grange, à Saint-Jean-de-Maurienne, 10 fr. ; Berry, à Navilly, 5 fr. ; Gremont, à Saint-Laurent, 45 fr. ; Pradet, à Migron, 5 fr. ; Abrie, à Orleanville, 20 fr. ; Hunkamrin, à Tanchachet, 30 fr. ; Bach, à Giadinh, 35 fr. ; Casabianca, au Mans, 10 fr. ; Louis Paul, à Saint-Denis, 5 fr. ; Roche, à Paris (1^{er}), 40 fr. ; Guernier, à Vienne, 5 fr. ; Reuss, à Versailles, 15 fr. ; Désiré Robin, à Chef-Boutonne, 10 fr. ; Aussagnes, à Noisy-le-Sec, 20 fr. ; Boukheris, à Sidi-bel-Abbès, 5 fr. ; N'Longa, à Saffi, 55 fr. ; X..., à X..., 10 fr. ; Laire, à Paris (7^e), 50 fr. ; Janelle, à Prague, 25 fr.

Sections : Exmes, 40 fr. ; Châteauneuf-de-Galaure, 52 fr. 60 ; Villers-Bocage, 30 fr. ; Prades, 25 fr. ; Paris (11^e), 16 fr. ; Rioz, 20 fr. ; Lamothe-Saint-Héraye, 23 fr. ; Roisel, 61 fr. 75 ; Tourouvre, 40 fr. ; L'Aiguillon-sur-Mer, 24 fr. ; Lompnes, 30 fr. ; Culoz, 28 fr. 75 ; Moreuil, 60 fr. ; Montbozon, 200 fr. ; Fréjus, 135 fr. ; Uzès, 58 fr. ; Rabat, 70 fr. ; Plantecôt, 30 fr. ; Rabat, 20 fr. ; Saint-Martin-de-Ré, 42 fr. 55.

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 1^{er} janvier au 31 mars 1931.

MM. Planson, à Paris (10^e), 25 fr. ; Delharie, aux Hds du Salut, 20 fr. ; Pradet, à Migron, 20 fr. ; Hunkamrin, à Tanchachet, 30 fr. ; Bach, à Giadinh, 35 fr. ; Jacques Peyruss, à X..., 20 fr. ; Roche, à Paris (1^{er}), 40 fr. ; Reuss, à Versailles, 15 fr. ; Feuillet, à Arras, 10 fr. ; Bamanou, à Thiès, 5 fr. ; Buzier, à Avignon, 50 fr. ; Blanc, à Cusy, 5 fr. ; Perret, à Saint-Etienne, 5 fr. ; Riaud-Launay, à Saint-Cloud, 11 fr. ; Dasque, à Bamako, 5 fr. ; Laborde, à Libreville, 50 fr. ; Figurol, à Mont-Louis, 5 fr. ; Grelier, à Sourdeval, 5 fr. ; Laire, à Paris (7^e), 50 fr. ; Messaoudi, à Bent-houyoussel, 5 fr. ; Michel de Champourcain, à Madrid, 10 fr. ; Janelle, à Prague, 25 fr.

Sections : Courlomer, 40 fr. ; Trun, 40 fr. ; Villers-Bocage, 30 fr. ; Saverdun, 15 fr. ; Sully-Flibeaucourt, 39 fr. 25 ; Brioux-sous-Boutonne, 56 fr. 15 ; Prades, 25 fr. ; Le Creusot, 125 fr. ; Rioz, 21 fr. 35 ; Dun-le-Palleteau, 43 fr. ; Lamothe-Saint-Héraye, 20 fr. ; Roisel, 50 fr. ; Tourouvre, 40 fr. ; Lompnes, 39 fr. 45 ; Moreuil, 70 fr. ; Cogolin, 56 fr. 35 ; Amale, 52 fr. ; Douvres, 38 fr. ; Montlieu, 37 fr. 45 ; Bras, 47 fr. ; Isle-sur-Sorgue, 119 fr. 75 ; Plantecôt, 27 fr. 40 ; Rabat, 25 fr. ; Saint-Martin-de-Ré, 40 fr. ; Pont-de-Vaux, 75 fr. 45.

CONSTANTINOPE ET LES DETROITS

Notre collègue, M. Jacques Ancel, professeur à l'Institut des Hautes-Études Internationales, nous a fait tenir une note dans laquelle il critique le récent article de M. Jacques Kayser sur *Constantinople et la guerre du droit*, p. 291. Nous publierons dans notre prochain numéro, la note de M. J. Ancel et la réponse de M. J. Kayser.

Voulez vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

GÉNÉRAL DENVIGNES : *La Farce du désarmement* (Tailandier, 14 fr.). — Livre effrayant à lire et que, néanmoins, il faut lire. L'auteur rappelle comment l'Allemagne en 1812, réduite par Napoléon à une armée de 42.000 hommes, a mis sur pied en peu d'années l'armée la plus nombreuse, la mieux outillée, la plus forte. Et il montre par quels procédés aujourd'hui elle tente de recommencer : l'armée de 100.000 hommes que permet le traité de Versailles est devenue une armée de cadres, à laquelle s'appuient des forces de police et des volontaires. Une industrie merveilleusement souple peut la doter, quasi sans délai, d'un matériel d'explosifs, d'avions, dont la puissance de destruction est inimaginable. Ces affirmations sont, bien entendu, accompagnées de faits et de chiffres, peu contestables. Qui parle, dès lors, de désarmement n'est-il pas un farceur ? Peut-on supprimer la fabrication des engrais, des colorants, l'aviation commerciale qui, du jour au lendemain peuvent être muées en fabrications, en aviation de guerre ? L'Europe doit choisir entre le suicide et l'entente. L'auteur veut espérer qu'elle choisira l'entente ; nous l'espérons comme lui. Hélas ! ce n'est pas certain.

MAXIME LEROY, *Descartes Social* (Vain). — Dans un beau livre, joliment imprimé avec des caractères qui mordent, notre collègue Maxime Leroy nous présente un Descartes nouveau. Nous savons déjà que le philosophe donnait peu d'heures de sa vie à la métaphysique, un peu plus aux mathématiques, un peu plus à la physique. M. Maxime Leroy nous le montre se tournant vers la mécanique, vers les arts appliqués, vers l'hygiène et la médecine, vers tout ce qui peut soulager les travaux de l'homme et lui rendre la vie plus longue, plus agréable, plus heureuse. Il ajoute en tête du livre un portrait inédit du maître, un Descartes qui sourit, comme un homme. — H. G.

BERGER-CRÉPLET : *La grande pitié des écrivains* (Figuère, 12 fr.). — Réquisitoire prolixo contre les éditeurs, les critiques, la Société des Gens de Lettres et les prix littéraires. Beaucoup d'écrivains sont misérables ; c'est vrai. Mais trop de gens se croient écrivains qui feraient mieux d'auner du drap ou d'exercer tout autre métier honorable et nourrissant. Les lettres n'y perdraient pas grand chose et les alarmes de M. Berger-Créplet pourraient s'apaiser. — R. P.

GÉRARD DE LACAZE-DUTHIERS : *Philosophie de la Préhistoire* (Toine 1^{er}). — Je ne puis enfermer dans un article, réduit nécessairement à peu de lignes, la louange que je voudrais tenter de Gérard de Lacaze-Duthiers, qui, depuis bientôt trente ans, porte à servir l'art et la pensée sur leurs plus beaux sommets, le zèle d'un cœur excellent et d'une conscience incorruptible. (Science et conscience également vivantes, également ferventes : c'est cela, et cela seulement, le civilisé.)

Et c'est ainsi Gérard de Lacaze-Duthiers tout entier. Il témoigne hautement de s'être formé à cette école de la vertu absolue, donc indépendante : l'anarchisme.

Dans un âge où tous les tempéraments sont ordinaires et, même, bien portés, il montre qu'il n'a jamais démenti de cette école, qui n'avantage socialement pas plus ses maîtres que ses élèves.

Gérard de Lacaze-Duthiers en a ce bénéfice, dont il a rempli son œuvre : une clairvoyance de raison, une acuité de regard, une rigueur dans la recherche, une victoire certaine dans la découverte, qui sont de bien peu d'hommes penseurs aujourd'hui, et dont on voit qu'il exalte et fortifie une érudition peu commune : celle qui se fait admirer tout le long de cet important, nécessaire et aimable ouvrage : le premier tome de sa *Philosophie de la Préhistoire* (Introduction à la *Philosophie de l'Histoire* ; Librairie Ernest Flammarion, 26, rue Racine, Paris, éditeur).

Ce livre profondément sensé, dense d'idées comme de substance, contient, avec les « Prologomènes à une Philosophie de la Préhistoire, une révélation — car ce n'est ici pas moins — une révélation dont beaucoup de pacifistes, « extrémistes » et, par cela, sincères entre tous les pacifistes, vont faire leur profit : celle de l'œuvre de Boucher de Perthes...

Pages précieuses, définitives celles-ci, qui nous livrent, dans sa vérité incomparablement lucide, non seulement un des plus grands savants du XIX^e siècle, mais l'homme qui aura, jusqu'à ce jour, le plus hautement, le plus précisément aussi, pensé la paix, dont l'affirmation seule, disait Jaurès, est le plus difficile des combats.

Combien nous avons tous à y puiser ! Le profit en sera, pour nous inépuisable... Et que nous voilà loin, par la grâce de cet homme ancien que Lacaze-Duthiers restituait opportunément, loin du pacifisme réticent et d'autant pré-

caire, du pacifisme juridique jusqu'à n'être que militaire finalement, auquel se tiennent ceux qu'il n'est pas injuste d'appeler les « bellipacifistes » !...

Han Ryner, qui se connaît en véritable liberté et, par cela, en paix véritable, a préfacé fortement ce nouveau livre de Gérard de Lacaze-Duthiers qui, sur le rang de son œuvre hautaine, se place à côté du *Culte de l'Idéal*, de la *Liberté de la Pensée*, etc...

Un livre *insolite* certes, dans la production contemporaine, et qui détonne dans les concerts médiocres où la civilisation éperdument mécanicienne accorde, tant bien que mal, ses façons de penser... Tant mieux, puisque par lui, Gérard de Lacaze-Duthiers rend leur sens, leur sens précis, à ces mots : l'honnête homme...

Il est même doublement cet homme-là, puisqu'il est celui qui, ayant des lumières de tout, a le caractère le plus propre à les faire toutes prospérer. — G. P.

ALBERT AUTIN : *Laitéité et liberté de conscience* (Alcan, 15 francs). — M. A. Autin marque dans ce livre comment, de la théocratie cléricale du moyen-âge, se sont détachées peu à peu et « laïcisées », les méthodes de recherches scientifiques : la philosophie, la morale, l'enseignement, l'Etat lui-même et comment cet effort de raison a finalement abouti à la forme parfaite de la laïcité : la liberté de conscience.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

INFORMATIONS FINANCIERES

AU PLANTEUR DE CAIFFA

Les comptes de l'exercice 1930 se soldent par un bénéfice net de 15.355.941 fr.

Le dividende fixé par l'assemblée du 20 mai à 35 fr. brut par action privilégiée, 22 fr. brut par action ordinaire et 12 fr. brut par part.

Il sera mis en paiement le 1^{er} juin par 31 fr. et 20 fr. 08 respectivement pour les actions, 10 fr. 08 par part nominative et 9 fr. 27 par part au porteur.

Il a été affecté 3.696.000 fr. aux réserves pour rachat d'actions privilégiées et 9.667.725 fr. reporté à nouveau.

EMPRUNTS COLONIAUX

Afrique Occidentale Française
et Afrique Equatoriale Française — Territoire du Togo
Territoire du Cameroun

Emission de 228.116, 233.421, 28.647 et 10.610 obligations de 1.000 fr. 4 % à 978,50. Intérêts nets d'impôts présents et futurs, coupons semestriels 20 avril et 20 octobre. Jouis-sance 20 mai 1931. Amortissement en 50 ans, avec faculté d'embranchement anticipé à partir de 1934. Garantie par l'Etat Français. Souscription en cours dans les Banques et Etablissements de Crédit.

POUR VOS VACANCES

PENSION DE FAMILLE, 2 belles plages. Cuis. au beur. Jardin. Electric. Garage 30 fr. par jour. Mme Drillaud, Moulin-de-La Brée, ILE D'OLERON.

CELLETES (L.-et-Ch.)

Joli coin de Sologne, pêche, forêt, belle promen. excursions. Châteaux de la Loire. « Hostellette de la Chaumière » prend pensionnaires depuis 25 fr. par jour et 35 fr. par jour, avec confort tout compris. Timbre pour réponse.

UNE VÉRITABLE ET AGRÉABLE

CURE DE REPOS

à "l'Hôtel de la Bienné", à
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

A proximité de Saint-Claude (Jura) et d'Oyonnax (Ain). A 70 kms de Genève. Superbe vallée.

32 francs par jour

Hôtel exploité par la Coopération Fraternelle, de Saint-Claude
Important : On est prié de réserver les places sans retard.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

LES NOUVELLES AFFICHES ILLUSTRÉES

Une bonne nouvelle qui va réjouir les collectionneurs : les chemins de fer de l'Etat viennent de faire éditer une nouvelle série de cinq affiches artistiques :

Abbaye de Jumieges, par Duteurtre ; Abbaye de Solesmes, par de Renalcourt ; Eglise de Saint-Martin-de-Ré, par Chaboseau ; Elretat et la Falaise de Paimpol, d'après des agrandissements photographiques de Rod. Rieter.

Toute personne désirant se les procurer peut en faire la demande au service de la publicité des chemins de fer de l'Etat, 13, rue d'Amsterdam à Paris. Elles sont expédiées à domicile contre l'envoi préalable de leur valeur (5 francs par unité), augmentée du prix du colis-postal, en mandat-carte.

Le service de la publicité et les principales gares du réseau tiennent à la disposition des amateurs une liste détaillée de toutes les affiches pouvant être vendues.

A CRÉDIT 90 JOURS

Cultivateurs, Eleveurs, Laiteries, Porcherics
Achetez vous-mêmes directement à la
production aux prix les plus avantageux



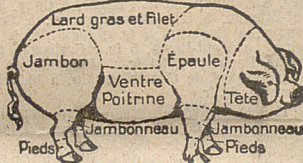
PORCS PETITS VIVANTS

J'envoie franco 2, 3, 6 et 8 porcs ensemble
Chiéques, traites, mandats. Crédit 90 jours

PORCS 2 à 3 mois, castrés, 60 et 100 fr. pièce

Envoi dans toute gare de France. 800 bêtes
disponibles de tous les poids de toutes les
races. Moutons et Porcs. REPRESENTANTS
Moutons, brebis, agneaux, disponibles. Même prix
CASTEL, Elevage, Vierzon (Gher)

BUVEZ
La BOISSON FRANÇAISE
Remplace le vin, économique,
agréable, hygiénique, fortifiant
produit naturel, sans sucre, sans alcool
Pour 60 l. 16 fr. : 120 l. 30 fr.
Pour 225 l. 50 fr. Ch. P. Limoges 3312
Ed. : La Boisson Française, Brive (Cze)



CONTRE LA VIE CHÈRE

LA VIANDE DE PORC
EST LA MEILLEUR MARCHÉ
4 kg. 500 franco domicile 48 fr. Jambon, filet,
épaule, côtelette, poitrine, saucisse, saucisson,
petit salé sel sec bien préparé, conserv. 6 mois.
Mandat C. G. Toulouse 12985. Remb. 5 fr. supp.
9 kg. 85 fr., 13 kg. 160 fr., 24 kg. 290 fr. franco.
Saucisson sec Arles, Lyon, 16 frs kg. fco.
DORMEUIL, Saint-Denis-Près-Martel (Lot)

Pour 9 fr. nous livrons
Une MONTRE Chronomètre incassable,
pour homme, à remontoir, mouvement
très solide, soigneusement réglée 35 h.
Chronomètre. Garantie 6 ans, simili
or, argent. Même prix. Bracelet homme
cadran lumineux. Env. contre rembour.
DORAT, 72, Rue St-Denis, Paris (1^{er})



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS